



LA VISION DU CANADA POUR LA CONSERVATION : UN RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL

23 MARS 2018



**LA VISION DU
CANADA POUR
LA CONSERVATION :
UN RAPPORT DU
COMITÉ CONSULTATIF
NATIONAL**

23 MARS 2018

La vision du Canada pour la conservation : un rapport du comité consultatif national

Photos courtoisie de Wildlands League (pages 6, 11, 17, 22, 26, 33, et 38), CPAWS (Erinn Drage – page 14, Irwin Barrett page – 15, Ashley Hockenberry – page 18, Joshua Pearlman – page 23, Garth Lenz – page 30, Ginevre Smith – page 35, Vincent Berthet – page 37, and Alexandra Benko – page 41), Carys Richards (page 28), Nik Lopoukhine (pages 23 et 33), et Garth Lenz (pages 36, 38, et 39).

Membres de Comité consultatif national

Tara Shea	Drew Black
Alison Woodley	Dr. Reg Crowshoe
Kate Lindsay	Nik Lopoukhine
John Lounds	Louie Porta
Barry Worbets	Chloe Dragon Smith
André St-Hilaire	Cliff Supernault, Co-Chair
Harvey Locke	Janet Sumner, Co-Chair

Le Comité consultatif national a bénéficié de l'appui de l'équipe d'animation de Warren Wilson et de Michelle Sault ainsi que du soutien continu de l'ainé Larry McDermott.

Numéro de catalogue R62-549/2018F-PDF
ISBN 978-0-660-25836-2

© Sa Majesté la reine du chef du Canada, 2018

This publication is also available in English under the title:
Canada's Conservation Vision – A Report of the National Advisory Panel

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	2
---------------------	----------

LES RECOMMANDATIONS DU CCN	4
---	----------

INTRODUCTION.....	9
--------------------------	----------

1. Leadership dans le contexte de la réconciliation	12
Créer un espace éthique pour l'engagement	12
Le Canada en tant que chef de file mondial de la conservation de la biodiversité.....	13
Conservation de la biodiversité partout au Canada.....	15
2. Une nouvelle architecture de conservation de la nature pour le Canada.....	15
Ministère de la Conservation de la nature.....	16
Accord pancanadien pour la conservation de la nature.....	16
Conseil consultatif sur la conservation de la nature	16
3. Normes internationales pour les aires protégées et autres mesures de conservation.....	17
Définitions et lignes directrices	17
Mesurer et signaler les progrès	17
Surveillance et responsabilisation.....	18
4. Mesures de qualité de l'objectif 11 d'Aichi	18
Représentation de l'écologie diversifiée du Canada	18
Aires d'importance pour la biodiversité.....	19
Connectivité écologique	20
Gestion efficace et équitable	20
Gestion efficace	20
Gestion équitable et engagement communautaire local.....	21
5. Possibilités d'établir des aires protégées d'ici 2020	21
Nouvelles aires protégées au Canada	22
6. Aires protégées autochtones	23
Cadres juridiques pour les APA	24
Mécanismes juridiques existants pour les aires protégées autochtones.....	24
Nouveaux cadres juridiques pour les APA	25
7. Conservation de la biodiversité à l'échelle du paysage à long terme.....	25
8. Milieux aquatiques et zones riveraines.....	26
9. Importance de l'action citoyenne et municipale dans la conservation de la nature	27
Action citoyenne et privée.....	27
Rôle des gouvernements municipaux dans la conservation de la biodiversité	28
10. Investissement majeur dans la conservation de la nature	29
Nouveau modèle de financement : fédéral et à frais partagés.....	29
Financement innovant pour les aires protégées	31
Fonds d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques	31
Conclusion.....	34

APPENDICES	36
-------------------------	-----------

Appendice A : Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.....	37
Appendice B : Recommandations du rapport du Comité ENVI	38
Évaluation et planification de l'atteinte des objectifs sur les aires protégées	38
Mise en œuvre et coordination fédérales	39
Protection dans les territoires ancestraux des autochtones : conservation et autres points.....	39
Accélération du rythme d'établissement des aires protégées et nécessité d'offrir un niveau de protection suffisant	40
Financement.....	40
Appendice C : Définition et lignes directrices de l'UICN pour les aires protégées.....	41
Appendice D : Directives de l'UICN sur les AMCE.....	42
Appendice E : Liste des possibilités initiales pour avancer vers l'objectif 1.....	42

RÉSUMÉ



Les deux grands défis environnementaux de notre époque – la perte de biodiversité et le changement climatique – sont interdépendants et nécessitent des mesures urgentes. L'accélération de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale due à la destruction des habitats et aux impacts du changement climatique menace la viabilité des écosystèmes de la Terre et, par conséquent, les services écosystémiques qui soutiennent toute la vie.

Dans l'ensemble du Canada, plusieurs écosystèmes sont en déclin et la liste des espèces en péril continue de croître chaque année. En 2010, en tant que signataire de la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies, le Canada a approuvé un plan stratégique sur 10 ans, comprenant 20 objectifs d'Aichi qui, ensemble, visent à inverser le déclin de la biodiversité. L'objectif 11 d'Aichi engage les pays à étendre et à améliorer leurs systèmes d'aires protégées et, en 2015, le Canada a intégré l'objectif 11 d'Aichi aux objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020 et en a fait l'objectif 1 du Canada. En 2017, à titre de premières étapes de la mise en œuvre de l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des

communes a produit un rapport multipartite unanime sur la création d'aires protégées. Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aires protégées au Canada ont ensuite lancé l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada afin d'aborder les composantes terrestres et d'eau douce de cet objectif. La mise en œuvre de la composante de protection marine est dirigée par Pêches et Océans Canada.

Dans le cadre du processus de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada, le ministre de l'Environnement et Changement climatique Canada et le ministre de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta ont nommé un comité consultatif national (CCN) pour « fournir des recommandations qui tiennent compte

d'un vaste éventail de perspectives et sont fondées sur les données scientifiques et connaissances autochtones quant à la façon dont les gouvernements, les organismes non gouvernementaux et les Canadiens pourraient, collectivement, atteindre l'objectif 1 du Canada grâce à un réseau coordonné d'aires protégées et d'aires de conservation à l'échelle du pays pouvant servir de pierre angulaire pour la conservation de la biodiversité au profit des générations à venir. »¹ Plus précisément, on a demandé au CCN de fournir des conseils sur la meilleure façon pour le Canada de respecter ses obligations internationales de protéger au moins 17 % des terres et des eaux douces d'ici 2020 et de régler les problèmes de qualité en lien à l'objectif, dans le cadre d'une réponse à long terme aux menaces sur la biodiversité.

Depuis juin 2017, le CCN a tenu des discussions et élaboré des recommandations fondées sur les savoirs et l'expérience des différents membres du CCN, les enseignements des aînés autochtones qui ont participé aux réunions du CCN et les rapports de base produits par les équipes gouvernementales.

Nous avons abordé notre mandat en reconnaissant l'urgence de travailler à l'harmonie avec le monde naturel et à la réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones du Canada. Afin d'aller dans cette direction, le CCN souligne l'importance de travailler activement pour créer un espace éthique pour l'engagement dans tous les aspects de la conservation de la biodiversité, y compris pour la création d'aires protégées.

Le CCN a identifié le besoin d'aller de l'avant en utilisant les méthodes et pratiques déjà en place pour protéger la biodiversité et, simultanément, de créer un espace éthique pour l'engagement pour réunir les systèmes de savoirs autochtones et les approches scientifiques occidentales pour atteindre le résultat fondamental de la réconciliation avec la Terre.

À la fin de 2016, le Canada a reconnu que 10,6 % de nos terres et de nos eaux intérieures étaient protégées, une augmentation de seulement 1 % depuis 2010; il reste donc beaucoup à faire pour atteindre 17 % d'ici 2020. Pour répondre à la nécessité de mesures immédiates et aussi à la mise en œuvre d'un plan à long terme pour la conservation de la nature, les recommandations du CCN se concentrent sur deux voies d'action

parallèles : (1) appuyer des initiatives sur le terrain pour protéger au moins 17 % de nos terres et des eaux intérieures d'ici 2020; et (2) préparer le terrain pour dépasser de beaucoup les objectifs actuels dans le cadre d'une stratégie canadienne de conservation efficace et à long terme, d'une manière qui contribue à la réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones au Canada. Les recommandations du CCN reflètent l'importance de la mise en œuvre de tous les objectifs d'Aichi et d'autres engagements en vertu des engagements de la Convention sur la diversité biologique pour parvenir à une conservation efficace de la biodiversité à long terme.

La biodiversité n'est pas distribuée également à l'échelle du pays et les défis diffèrent selon les régions, en partie en raison de notre histoire de colonisation et d'utilisation des terres.

La biodiversité n'est pas distribuée également à l'échelle du pays et les défis diffèrent selon les régions, en partie en raison de notre histoire de colonisation et d'utilisation des terres. Le CCN reconnaît que les stratégies de conservation doivent refléter les conditions et les défis spécifiques des différentes régions et prendre en compte les avantages environnementaux, sociaux et économiques importants que présentent chaque région. Les recommandations du présent rapport soulignent les possibilités de conservation de la nature partout au Canada, et le CCN affirme qu'un environnement sain peut être atteint tout en ayant une économie saine.

Pour atteindre les objectifs de conservation du Canada et respecter ses obligations internationales en vertu de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies, le CCN recommande de mettre en place une nouvelle architecture de conservation de la nature, soutenue par un financement adéquat et nécessitant des partenariats avec les peuples autochtones. La structure proposée

comprendrait un nouveau ministère fédéral de la conservation de la nature,² un Accord pancanadien pour la conservation de la nature³ et un Conseil consultatif sur la conservation de la nature,⁴ rendus possibles grâce à une nouvelle loi fédérale. La nouvelle structure faciliterait l'harmonisation des institutions et des responsabilités de conservation des gouvernements provinciaux et territoriaux avec les engagements internationaux du Canada.

Le modèle de financement recommandé par le CCN comprend des investissements fédéraux dans des domaines de responsabilité fédérale et des initiatives dirigées par des Autochtones, ainsi que des ententes à frais partagés pour appuyer les mesures prises par les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux et les partenaires non gouvernementaux et privés, avec comme objectif commun le respect des normes internationales pour la protection de la biodiversité et la réalisation des engagements en vertu de la Convention sur la diversité biologique. La nouvelle structure et le nouveau modèle de financement de la conservation de la nature proposés encourageront l'action et les partenariats avec les gouvernements autochtones, provinciaux, territoriaux et municipaux, les ONG, les établissements d'enseignement, l'industrie et les Canadiens pour conserver nos écosystèmes terrestres et d'eau douce.

Le Canada a l'occasion de jouer un rôle de premier plan à l'échelle mondiale dans la protection de la biodiversité. Le Canada a fait preuve d'un leadership mondial en ce qui concerne l'Accord de Paris sur le climat de 2016 dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il est maintenant temps pour le Canada de s'attaquer à la perte de biodiversité en consacrant un effort égal à la conservation de la nature. De plus, en prenant la direction de la protection de la biodiversité et en établissant des aires protégées dans un esprit de réconciliation, le Canada pourra contribuer au leadership mondial dans l'établissement de meilleures relations entre les peuples autochtones et non autochtones et avec la nature.

1 Comité consultatif national – En route vers l'objectif 1 du Canada, Mandat du CCN, 10 avril 2017, p. 1.

2 Ce ministère dirigerait l'exécution des obligations envers la CDB à l'échelle nationale grâce à un soutien des savoirs et à un financement provenant de sources fédérales et autres qu'il verserait aux autres paliers de gouvernement et partenaires. Ce ministère appuierait également l'Accord pancanadien pour la conservation de la nature et aiderait à la création d'une stratégie pancanadienne sur l'eau pour protéger les lacs, les rivières et les terres humides.

3 Le but de cet accord serait de conclure un engagement intergouvernemental.

4 Le Conseil serait composé de personnes nommées autochtones et non autochtones et serait appuyé par un budget et un secrétariat indépendant du ministère de la Conservation de la nature.

LES RECOMMANDATIONS DU CCN



Recommandation n° 1

Nous recommandons que tous les gouvernements au Canada adoptent une vision de conservation partagée qui

- reconnaisse les valeurs naturelles d'importance mondiale du Canada ainsi que nos valeurs culturelles qui correspondent à la conservation de la nature;
- adopte les points de vue des peuples autochtones qui reconnaissent que nous sommes une espèce parmi d'autres qui partagent la Terre avec le reste de la vie;

- réalise nos objectifs de conservation collective dans un cadre de réconciliation et de création d'espace éthique;
- affirme qu'une stratégie de base pour la conservation de la diversité biologique est un réseau interconnecté d'aires protégées et d'AMCE, intégré dans l'ensemble du paysage;
- soutient le Canada à devenir un chef de file mondial en matière de vie en harmonie avec la nature.

Recommandation n° 2

Nous appuyons les recommandations du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre

des communes dans leur rapport sur les aires protégées et notamment « que le gouvernement du Canada fixe des objectifs encore plus ambitieux pour les aires protégées que celles établies dans l'objectif 11 d'Aichi. »⁵

Recommandation n° 3

Nous recommandons que le Canada crée une nouvelle architecture de conservation de la nature composée d'un nouveau ministère fédéral de la Conservation de la nature, d'un Accord pancanadien pour la conservation de la nature et d'un Conseil consultatif sur la conservation de la nature, rendus possibles par une nouvelle loi fédérale.

⁵ Remarque : Le CCN approuve à l'unanimité toutes les recommandations du rapport du Comité permanent, à l'exception des recommandations nos 3 et 27.

Recommandation n° 4

Nous recommandons que les gouvernements provinciaux et territoriaux rationalisent également les responsabilités en matière de conservation au sein d'un ministère qui soit conforme aux obligations du Canada envers la Convention sur la biodiversité (CDB) des Nations Unies.

Recommandation n° 5

Nous recommandons que le gouvernement fédéral entreprenne immédiatement la création d'un ministère de la Conservation de la nature ayant les responsabilités et les objectifs suivants :

- veiller à ce que la nature soit conservée efficacement au Canada et que nos obligations internationales en vertu de la CDB soient respectées de façon continue;
- surveiller tous les domaines de compétence fédérale en lien à la conservation de la nature, y compris les aires protégées comme les parcs nationaux, les réserves fauniques et les aires marines protégées, ainsi que celles gérées par d'autres organismes fédéraux, comme la Commission de la capitale nationale;
- diriger l'exécution à l'échelle nationale des obligations envers la CDB et fournir un soutien des savoirs et un financement aux autres paliers de gouvernement et partenaires pour leur permettre de se conformer aux normes et aux engagements internationaux;
- appuyer l'Accord pancanadien pour la conservation de la nature (voir la recommandation n° 6).

Recommandation n° 6

Nous recommandons que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux concluent un Accord pancanadien pour la conservation de la nature : un engagement politique intergouvernemental envers la réalisation des engagements du Canada en matière de conservation de la biodiversité, en commençant par l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada. Nous recommandons également la mise en place d'un conseil des ministres intergouvernemental permanent axé sur la mise en œuvre de l'Accord dans le cadre de la réconciliation et de poursuivre le processus de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. (Les éléments proposés de cet accord sont énoncés dans la recommandation n° 1.)

Recommandation n° 7

Nous recommandons la création d'un Conseil consultatif sur la conservation de la nature composé de dirigeants éclairés, composés de membres autochtones et non autochtones,

et appuyé par un budget et un secrétariat indépendants du ministère de la Conservation de la nature. Le Conseil consultatif sur la conservation de la nature conseillera les gouvernements et fera rapport aux Canadiens au moins tous les deux ans des progrès accomplis par le Canada pour (1) réaliser ses objectifs et responsabilités de conservation dans un cadre de réconciliation et (2) créer un espace éthique pour l'intégration des systèmes de savoirs autochtones et des approches scientifiques occidentales.

Recommandation n° 8

Nous recommandons que le gouvernement du Canada travaille avec tous les organismes pour examiner les aires protégées et les AMCE pour assurer la cohérence avec les définitions et les lignes directrices de l'UICN et pour appliquer rigoureusement ces définitions et lignes directrices dans leurs rapports. Cela devrait se faire à l'aide d'un processus public transparent coordonné par le nouveau ministère fédéral de la Conservation de la nature. Les aires protégées et les AMCE privées, cogérées, autochtones, de la Couronne et des gouvernements locaux devraient toutes être comptées lorsqu'elles répondent aux définitions et aux lignes directrices de l'UICN.

Le gouvernement devrait nommer un comité consultatif externe pour aider à ce travail, et pour rendre publiques ses recommandations visant à améliorer la protection des aires, si nécessaire pour qu'elles répondent aux définitions et lignes directrices de l'UICN.

Recommandation n° 9

Nous recommandons que le mandat du Bureau du vérificateur général du Canada soit modifié pour inclure le suivi et la présentation de rapports tous les deux ans du rendement de tous les aspects fédéraux de la nouvelle architecture de conservation de la nature et des obligations envers la CDB, y compris le respect des normes internationales, et que le Bureau soit doté des ressources nécessaires pour y parvenir. Nous recommandons en outre que les vérificateurs généraux provinciaux et territoriaux équivalents obtiennent un mandat semblable pour assurer le suivi du rendement.

Recommandation n° 10

D'ici 2019, nous recommandons d'effectuer une analyse des manques dans les aires protégées et les AMCE existantes au Canada afin d'identifier les aires protégées et les AMCE futures nécessaires pour assurer la représentation, la connectivité et les zones clés pour les éléments de la biodiversité de l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada et des objectifs de conservation à long terme.

Recommandation n° 11

Nous recommandons que les organismes utilisent le cadre écologique du Canada comme cadre comparatif équivalent pour guider la représentation écologique dans la planification de la conservation.

Recommandation n° 12

Nous recommandons que, d'ici 2020, les écorégions canadiennes servent de base à la détermination et à la production de rapports sur la représentation écologique au niveau national. Nous recommandons en outre que les écorégions canadiennes (créées en 1996) soient mises à jour pour assurer l'harmonisation avec les écozones canadiennes (créées en 2014).

Nous recommandons que tous les gouvernements au Canada adoptent une vision de conservation partagée.

Recommandation n° 13

Nous recommandons que tous les organismes et tous les territoires du Canada appliquent le standard mondial pour l'identification des zones clés pour la biodiversité (ZCB) de l'UICN afin d'identifier les zones d'importance mondiale pour la biodiversité. Nous recommandons en outre que les organismes travaillent ensemble et avec des partenaires pour élaborer et mettre en application une norme canadienne conforme à ce standard mondial afin d'identifier les zones d'importance nationale pour la biodiversité afin d'éclairer la planification de la conservation.

Recommandation n° 14

Nous recommandons que le gouvernement fédéral dirige l'élaboration, d'ici 2020, d'une stratégie nationale de connectivité écologique. La stratégie sera basée sur la science et les savoirs autochtones, nécessitera la collaboration avec des partenaires et contiendra les mesures suivantes :

- évaluer l'état actuel de la connectivité écologique dans les écosystèmes terrestres et d'eau douce, et identifier les actions prioritaires appropriées à chaque écosystème et contexte régional (partie de l'analyse des manques dont il est fait référence dans la recommandation n° 10);
- définir des mesures et des normes pour évaluer la connectivité à plusieurs échelles;
 - utiliser des indicateurs de connectivité structurelle à l'échelle nationale pour évaluer le réseau actuel et planifier de nouvelles aires protégées et AMCE;



— élaborer des indicateurs de connectivité fonctionnelle pour les espèces focales afin d'établir des objectifs de gestion à l'échelle régionale et locale;

- investir dans les initiatives de connectivité écologique existantes au Canada;
- refléter les points à prendre en compte en matière de changement climatique;
- tenir compte des nouvelles lignes directrices de l'UICN pour la connectivité des aires de conservation;
- dans les régions où il n'y a pas d'initiatives de connectivité transfrontalière, étudier les possibilités de développer des initiatives de connectivité transfrontalière au Canada et avec les États-Unis.

Recommandation n° 15

Nous recommandons que tous les organismes utilisent des évaluations de l'efficacité de la gestion conformément aux lignes directrices de la CDB, et s'engagent à faire évaluer 60 % des aires protégées et des AMCE pour une gestion efficace d'ici 2020 et 100 % d'ici 2030. L'efficacité de la gestion devrait être mesurée à l'échelle du réseau et à l'échelle spécifique au site tous les cinq ans. Le Canada devrait communiquer les résultats à la Base de données mondiale sur les aires protégées.

Recommandation n° 16

Nous recommandons que les aires protégées et les AMCE disposent de programmes de surveillance de l'intégrité écologique fondés sur la science occidentale et les

savoirs autochtones et, si possible, que leur mise en œuvre comprenne des gardiens de territoire autochtones et d'autres initiatives d'intendance.

Recommandation n° 17

Nous recommandons que le gouvernement concerné veille à une répartition équitable des coûts et des avantages des aires protégées en atténuant les coûts et les risques. Il doit partager de façon équitable les avantages, éliminer les obstacles à l'accès aux avantages qui peuvent exister pour les groupes marginalisés et veiller à ce que les avantages, les coûts et les risques soient bien compris, tout en équilibrant l'intérêt national général.

Recommandation n° 18

Nous recommandons que l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada soit atteint principalement par le biais d'aires protégées. Les AMCE pourraient être utilisées pour compléter les réseaux d'aires protégées et pourraient jouer un rôle plus important après 2020.

Recommandation n° 19

Nous recommandons que, pour atteindre l'objectif quantitatif à court terme de protection de 17 % d'ici 2020, les gouvernements doivent commencer par réaliser les propositions d'aires protégées et les engagements déjà en cours. (Une liste des possibilités initiales est indiquée à l'appendice F.⁶) Pour combler l'écart, les initiatives de planification à l'échelle du paysage peuvent présenter des possibilités de protéger davantage de zones : par exemple, la planification de l'aménagement du territoire autochtone, la planification de la gestion forestière, les initiatives de planification de conservation non gouvernementales et la protection de l'habitat essentiel du caribou, ainsi que d'autres plans de rétablissement pour les espèces en péril. Dans tous les cas, les aires protégées et les AMCE devraient être créées dans un cadre de réconciliation, y compris avec le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones.

Recommandation n° 20

Nous recommandons que toutes les provinces financent et encouragent activement l'utilisation de tous les mécanismes juridiques et politiques soutenant la participation des Autochtones dans la création et la gestion des aires protégées.

Recommandation n° 21

Nous recommandons que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent dans un espace éthique avec les gouvernements et les peuples autochtones afin d'élaborer de nouveaux mécanismes décisionnels et juridiques pour les aires protégées autochtones et les AMCE qui respectent les normes internationales de protection à long terme, et qu'une contribution publique puisse aider à la création et à la gestion de ces aires.

Recommandation n° 22

Nous recommandons que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent dans un espace éthique avec les gouvernements et les peuples autochtones afin d'harmoniser les mécanismes juridiques occidentaux et autochtones dans le but de créer et de soutenir les APA à tous les niveaux, notamment en favorisant l'utilisation des mécanismes décisionnels et juridiques existants et en créant un ensemble d'outils de soutien au besoin.

Recommandation n° 23

Nous recommandons que les parties concernées s'engagent dans un espace éthique pour soutenir les aires protégées autochtones, ainsi que les principes et valeurs autochtones associés, et que ce cheminement spirituel s'applique à l'ensemble des aires protégées existantes et prévues au Canada, car il s'agit d'une démarche efficace pour favoriser une réconciliation entre les cultures et la Terre mère, et parce que chaque aire protégée a sa place dans l'éventail des modèles de gouvernance entre la Couronne et les Autochtones.

Recommandation n° 24

Nous recommandons que des systèmes soient mis en place pour que les aires protégées, y compris les aires protégées autochtones, puissent renforcer les compétences de gestion autochtones et inciter à une participation opérationnelle active sur les terres, en privilégiant les pratiques autochtones pour se connecter à la terre comme stratégie de conservation de la biodiversité à long terme.

Recommandation n° 25

Nous recommandons que toutes les formes d'aires protégées et d'AMCE favorisent de manière très concrète les échanges culturels et la compréhension de l'autre, menant à un engagement dans un espace éthique pour la prise de décisions en matière de conservation.

Recommandation n° 26

Nous recommandons que ces principes fondamentaux relativement à la planification des mesures de conservation à l'échelle

⁶ Bien qu'il y ait consensus sur le fait que les propositions existantes des aires protégées doivent être un point de départ pour atteindre notre objectif, un membre du CCN a fait part de ses préoccupations quant à certaines propositions d'aires protégées dans le présent rapport sans pour autant avoir eu le temps d'étudier attentivement chaque proposition pour en comprendre la valeur écologique, et s'il y avait un appui des Autochtones et des conséquences sur le plan socioéconomique.

du paysage soient adoptés par l'ensemble des compétences :

- comprendre et obtenir des preuves manifestes sur ce qui est nécessaire pour maintenir l'intégrité et la fonction écologique à l'échelle locale, régionale ou nationale, et intégrer ces résultats dans la planification et la gestion de la conservation, et le développement durable;
- s'engager à travailler de nation à nation avec les peuples autochtones, notamment de valoriser les savoirs autochtones et non autochtones et de créer un espace avec une dimension éthique pour réconcilier les gens et la nature;
- prendre conscience de la valeur de la terre (écologique, traditionnelle, spirituelle et socio-économique), et s'assurer que la signification des différentes valeurs est prise en compte dans la planification des mesures de conservation;
- utiliser tous les instruments juridiques et politiques, les technologies innovantes et les partenariats créatifs pour atteindre les objectifs de conservation.

Recommandation n° 27

Nous recommandons que le gouvernement du Canada, ainsi que les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones et les organismes de gouvernance, accorde une priorité à la planification des mesures de conservation à l'échelle du paysage partout au Canada.

Recommandation n° 28

Nous recommandons d'identifier et d'accorder une priorité aux possibilités de conservation à l'échelle du paysage dans les zones d'importance nationale et continentale pour la conservation et la connectivité des écosystèmes, comme les Prairies, les basses-terres de la baie d'Hudson et de la baie James, le passage du Nord-Ouest du Canada, le bassin du Mackenzie, la région qui va de Yellowstone au Yukon, la région qui s'étend entre le parc Algonquin et les Adirondacks et la région entre les Appalaches-Nord et la Nouvelle-Écosse.

Recommandation n° 29

Nous recommandons que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux adoptent des moyens pour protéger les écosystèmes aquatiques en élaborant une stratégie pancanadienne pour l'eau.

Recommandation n° 30

Nous recommandons que toutes les provinces étudient les désignations telles que les rivières patrimoniales, les terres humides Ramsar et les réserves de la biosphère afin d'identifier des manières d'accroître leur protection, ce qui

pourrait permettre au Canada d'atteindre les objectifs adoptés par les parties signataires de la Convention sur la diversité biologique.

Recommandation n° 31

Nous recommandons qu'une attention particulière soit portée pour cerner et soutenir les différentes manières dont les Canadiens peuvent agir pour faire la promotion des aires protégées et des AMCE dans leurs sphères d'influence. Nous recommandons également que l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada soutienne et mette en valeur les contributions des citoyens et des intérêts privés, ainsi que des gouvernements, à des réseaux efficaces et bien connectés d'aires protégées et d'AMCE.

Recommandation n° 32

Nous recommandons que les programmes de financement du gouvernement fédéral comprennent un soutien pour les aires protégées municipales et régionales et les AMCE qui respectent les normes internationales ainsi que la planification des mesures de conservation à l'échelle du paysage, en particulier en ce qui a trait à la connectivité.

Recommandation n° 33

Le CCN recommande un investissement fédéral supplémentaire pour la conservation de la nature qui comprend les priorités suivantes :

Action fédérale

1. L'initiative fédérale Prêcher par l'exemple. 100 M\$ sur trois ans et 50 M\$ par année pour soutenir l'Initiative fédérale Prêcher par l'exemple afin de mener un effort national de conservation de la biodiversité à long terme. Cela comprend l'élaboration d'une nouvelle loi, le Service de la Conservation de la Nature, et le Comité consultatif et le Secrétariat pour la conservation de la nature
2. Aires protégées fédérales. 94 M\$ par année sont pour la création de nouveaux parcs nationaux et de réserves nationales de faune d'ici 2020, et l'amélioration de la gestion des aires protégées fédérales existantes; également un investissement ponctuel de 50 M\$ pour régler les intérêts de tierces parties dans les aires protégées proposées.⁷
3. Leadership fédéral. 6 M\$ par année, et de façon continue pour appuyer le leadership fédéral et une collaboration entre les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, et des mises à niveau des politiques et des lois

4. Stratégie de connectivité. 3 M\$ par année pendant trois ans pour élaborer une stratégie nationale de connectivité écologique, avec des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux

Incitatifs pour d'autres mesures gouvernementales et non gouvernementales

5. Autres nouvelles aires protégées et AMCE par les gouvernements. 120 M\$ par année et de façon continue pour un fonds visant à soutenir la planification, la création et la gestion de nouvelles aires protégées et d'AMCE par les gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones. Ce fonds doit être entièrement financé pour les gouvernements autochtones et à frais partagés pour les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux
6. Développement des compétences pour les aires protégées autochtones (APA). 200 M\$ par année et de façon continue pour appuyer le développement des compétences et les autres ententes juridiques et institutionnelles nécessaires pour soutenir les aires protégées autochtones; notamment les gardiens et d'autres initiatives de développement des compétences pour les APA
7. Aires protégées par le privé. 50 M\$ par année pour les ONG et autres pour protéger les terres privées
8. Résoudre les intérêts de tierces parties. Investissement ponctuel de 100 M\$ pour la résolution des intérêts de tierces parties afin de permettre la création d'aires protégées
9. Cadre de politique de conservation coordonnée. 50 M\$ sur trois ans pour faciliter l'élaboration d'un cadre de politique de conservation coordonnée à l'échelle nationale et en phase avec la Convention sur la diversité biologique et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones
10. Planification axée sur la conservation. 200 M\$ sur cinq ans et 50 M\$ par année pour soutenir les initiatives de planification régionale axées sur l'identification des besoins de conservation qui se basent à la fois sur la science occidentale et les connaissances autochtones

⁷ Consultez les recommandations de Coalition du budget vert au : <http://greenbudget.ca/budgetde2018/?lang=fr>

11. Gestion efficace. 30 M\$ sur trois ans pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes; un financement accru (jusqu'à 250 M\$ par année) pour soutenir la modernisation des systèmes de gestion et respecter les normes
12. Partenariats de participation publique. 20 M\$ par année pour soutenir un fonds de partenariat dans le but de sensibiliser le public à l'importance de la conservation des terres et des eaux intérieures du Canada
13. Centres de connaissances. 130 M\$ sur trois ans et 100 M\$ par année pour soutenir cinq centres de connaissances sur la conservation (qui mettent l'accent sur des pratiques de conservation intégrant la science occidentale et les connaissances autochtones) et un programme de réseau de recherche stratégique des trois organismes (CRSNG, CRSH et IRSC)

Recommandation n° 34

Nous recommandons que le gouvernement fédéral examine attentivement ces mécanismes de financement novateurs pour aider à financer la conservation de la nature dans le pays, notamment ces obligations de conservation de la nature.

Recommandation n° 35

Nous recommandons que la planification à l'échelle du paysage au Canada prenne en compte la façon de maximiser la protection, l'entretien et l'amélioration des écosystèmes riches en carbone, et que le Canada affecte des fonds destinés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation de ses effets.

Recommandation n° 36

Nous recommandons que le Canada fasse un inventaire du carbone selon des données scientifiques fiables et une évaluation précise et qu'il comptabilise les échanges de carbone terrestre et aquatique dans le cadre de l'engagement du Canada à l'égard des changements climatiques : par exemple, un modèle amélioré du bilan du carbone qui s'appuie sur le modèle du bilan du carbone tel que développé par Ressources naturelles Canada.⁸

Recommandation n° 37

Nous recommandons que toutes les provinces incluent dans leurs stratégies d'adaptation au changement climatique un objectif consistant à compléter les AMCE et les réseaux d'aires protégées bien connectées qui contiennent des réserves liées aux changements climatiques.⁹ Il faudrait mettre en place un financement pour l'adaptation au changement climatique afin de nous aider à atteindre cet objectif.

Recommandation n° 38

Nous recommandons que la recherche soit autorisée et financée et que des outils de gestion adaptative soient créés, diffusés et mis en œuvre pour mieux comprendre et pallier les modifications des habitats des espèces en raison changements climatiques.

⁸ Ressources naturelles Canada, *Le modèle du bilan du carbone*, <http://www.rncan.gc.ca/forets/changements-climatiques/comptabilisation/13108>

⁹ Les réserves liées au changement climatique se définissent comme des zones relativement protégées du changement climatique au fil du temps (Morelli et coll., *Gestion des réserves liées aux changements climatiques pour l'adaptation au changement climatique*, PLoS One, 11(8), 2016; doi: 10.1371/journal.pone.0159909



INTRODUCTION

La nature subit de graves perturbations à l'échelle mondiale. La diversité biologique disparaît des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins à un rythme sans précédent. L'extinction des espèces et la forte réduction de leurs aires de répartition et de la taille de leurs populations contribuent à une perte massive de la biodiversité et des services écosystémiques essentiels à toute vie, y compris la vie humaine.

Les Grands lacs et les eaux intérieures du Canada contiennent 20 % de l'eau douce mondiale, et nous détenons 24 % des terres humides du monde, 25 % de la forêt pluviale tempérée mondiale et 33 % de la forêt boréale mondiale. Le Canada est responsable de près d'un tiers de la séquestration terrestre du carbone, qui est l'une des clés de l'action sur le changement climatique. Nos parcs – des montagnes Rocheuses à Gwaii Haanas, Algonquin et au-delà – sont renommés dans le monde entier. Cependant, le Canada n'est pas à l'abri du défi mondial de la perte de biodiversité. Les écosystèmes du Canada sont en déclin et la liste des espèces en péril continue de croître chaque année.¹⁰ La façon dont nous partageons, protégeons et conservons ces ressources et écosystèmes vitaux nous définira en tant que Canadiens pour les générations à venir.

¹⁰ Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada, *Biodiversité canadienne : état et tendances des écosystèmes en 2010*, Conseils canadiens des ministres des ressources, Ottawa (Ontario), 2010. Disponible sur http://www.biodivcanada.ca/A519F000-8427-4F8C-9521-8A95AE287753/FR_Biodiversit%C3%A9_canadienne_COMPLET.pdf
En avril 2017, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a évalué 735 espèces comme étant « en péril ». Voir Gouvernement du Canada, Sommaire des résultats des évaluations du COSEPAC à ce jour (avril 2017), sur <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/comite-situation-especes-peril/sommaire-resultats-evaluations-avril-2017.html>



CONVENTIONS DES NATIONS UNIES

Les menaces à la biodiversité ont été identifiées comme une préoccupation mondiale dès 1972 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain à Stockholm. Vingt ans plus tard, à Rio, la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies a été ratifiée et s'est fixée comme objectif de « parvenir d'ici à 2010, à une réduction significative du taux actuel de perte de biodiversité aux niveaux régional, national et mondial* ». En 2004, un programme de travail de la CDB sur les aires protégées a été adopté pour guider la création et la gestion des aires protégées. Pourtant, en dépit de cela et de nombreux accords et engagements internationaux ultérieurs relatifs à la diversité biologique, la perte de biodiversité se poursuit.

Parallèlement à la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a également été signée en 1992. Cela a mis en évidence le besoin urgent de lutter contre le réchauffement de la planète et les émissions de gaz à effet de serre. Au cours des dernières années, de nombreux gouvernements, dirigeants de l'industrie et particuliers ont lancé des approches novatrices en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. En 2016, le Canada a joué un rôle de premier plan dans l'Accord sur le climat de Paris dans le cadre de la CCNUCC et travaille actuellement à la mise en œuvre d'un cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques.

* Convention sur la diversité biologique, 2010, objectifs pour la biodiversité, <https://www.cbd.int/2010-target/>

La perte de diversité biologique est l'un des problèmes environnementaux mondiaux les plus graves dus aux activités humaines. Des centaines d'espèces et une myriade de populations sont menacées d'extinction chaque année... Au cours des dernières décennies, la perte d'habitat, la surexploitation, les organismes envahissants, la pollution, la toxicité et plus récemment les perturbations climatiques, ainsi que les interactions entre ces facteurs, ont entraîné des baisses catastrophiques du nombre et de la taille des populations d'espèces vertébrées communes et rares... Nous concluons que les extinctions de populations anthropiques constituent une érosion massive de la plus grande diversité biologique de l'histoire de la Terre et que les pertes et les déclin de population sont particulièrement importants, car ce sont les populations d'organismes qui fournissent principalement les services écosystémiques, d'une importance vitale pour l'humanité aux niveaux local et régional.

Source : G. Ceballos, P.R. Ehrlich, et R. Dirzo, *Biological Annihilation Via the Ongoing Sixth Mass Extinction Signaled by Vertebrate Population Losses and Declines* (Annihilation biologique par la sixième extinction de masse en cours, signalée par les pertes et déclin de population de vertébrés), PNAS, 114(30), juillet 2017, e6089. Disponible sur doi: 10.1073/pnas.1704949114

En 2010, pour répondre au besoin d'agir sur les objectifs de conservation, le Canada et les autres parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies ont approuvé un plan stratégique sur 10 ans visant à inverser le déclin de la biodiversité. Le plan stratégique comprend cinq buts généraux et 20 objectifs, appelés objectifs d'Aichi pour la biodiversité (voir la liste complète des objectifs d'Aichi à l'appendice A).

Dans le cadre du but stratégique C, l'objectif 11 d'Aichi engage les pays à étendre et améliorer leurs systèmes d'aires protégées :

D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.¹¹

En 2015, le Canada a intégré l'objectif 11 d'Aichi dans la Stratégie canadienne de la biodiversité de 2020 en tant qu'objectif 1 – appelé Objectif 1 du Canada – comme suit :

D'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones côtières et marines sont conservées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures de conservation efficaces par zone.¹²

Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, qui se concentrait sur la meilleure façon de mettre en œuvre l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada, a produit un rapport multipartite unanime. Dans son rapport, le Comité permanent déclare que

Les espaces naturels et la diversité biologique du Canada sont au cœur de notre identité nationale, mais ils sont de plus en plus menacés. Les Canadiens attendent de leurs gouvernements qu'ils protègent et gèrent efficacement les zones terrestres et marines pour sauvegarder le patrimoine naturel de notre pays. Le temps est venu d'agir.¹³

CINQ BUTS STRATÉGIQUES DE LA CONVENTION SUR LA BIODIVERSITÉ

But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de la perte de diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société.

But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable.

But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique.

But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes.

But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des savoirs et du renforcement des capacités.

Source : *Convention sur la diversité biologique : Plan stratégique 2011-2020* : <https://www.cbd.int/sp/elements/>

11 *Convention sur la diversité biologique, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité*, <https://www.cbd.int/sp/targets/default.shtml>

12 biodivcanada.ca, *Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020*, <http://biodivcanada.ca/default.asp?lang=Fr&n=9B5793F6-1>

13 Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, *Agir dès aujourd'hui : établir des aires protégées pour l'avenir du Canada*, mars 2017, p. 3. Disponible sur <http://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/ENVI/rapport-5>

Plus loin dans le rapport, on peut lire : « Le Canada a beaucoup à faire pour atteindre l'objectif 11 d'Aichi... Il est clair qu'il reste beaucoup de travail. »¹⁴ À la fin de 2016, le Canada avait reconnu que seulement 10,6 % de nos terres et de nos eaux intérieures étaient protégées, ce qui représente une augmentation de seulement 1 % depuis 2010.¹⁵ Cette réalité, conjuguée au taux croissant de perte de biodiversité, montre clairement que les efforts de conservation actuels du Canada sont inadéquats. De plus, l'objectif 11 d'Aichi est considéré comme un objectif provisoire, et le rapport reconnaît qu'à plus long terme, nous devons dépasser de beaucoup cet objectif pour sauvegarder le patrimoine naturel du Canada.¹⁶

En réponse au rapport du Comité permanent, et après avoir pris conscience de l'état de conservation au Canada et de l'importance d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aires protégées et de la conservation de la biodiversité ont lancé l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada¹⁷, avec le but suivant :

Élaborer, en partenariat avec tous les Canadiens, et plus particulièrement avec les peuples autochtones, une feuille de route qui se fonde sur les systèmes de science occidentale et de savoirs autochtones afin de réaliser l'objectif 1 du Canada et de créer un réseau de parcs et d'aires de conservation dans tout le pays; ce réseau sera la pierre angulaire de la conservation de la biodiversité pour les générations à venir.¹⁸

Dans le cadre du processus de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada, le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique et le ministre de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta ont nommé le Comité consultatif national (CCN). Le but du CCN est de conseiller les ministres sur la façon dont les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et tous les Canadiens pourraient collectivement protéger 17 % des terres et de l'eau douce d'ici 2020 dans le cadre d'une intervention à long terme visant à contrer les menaces pour la biodiversité. Le mandat du CCN comprend deux éléments clés : (1) donner des conseils sur la gouvernance, la législation, les incitatifs et

le financement pour assurer la conservation de la biodiversité pour les générations à venir; (2) formuler des recommandations sur la façon dont divers groupes peuvent travailler ensemble pour atteindre l'objectif 1 du Canada, établir des réseaux coordonnés d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE) et éliminer les obstacles à la réalisation de l'objectif 1 du Canada et à la mise en œuvre des recommandations du CCN à long terme.¹⁹ Bien que cela ne soit pas explicite dans le mandat, les recommandations du CCN reflètent l'importance de la mise en œuvre de tous les objectifs d'Aichi et d'autres engagements en vertu de la CDB afin de parvenir à une conservation efficace de la biodiversité à long terme.

Le CCN, officiellement lancé en juin 2017, est composé de personnes ayant des perspectives variées, notamment des Autochtones, des ONG de conservation, des industries, des universitaires et des jeunes. Le travail du CCN repose sur les savoirs et l'expérience de ses membres et un certain nombre de rapports de base. Par exemple, le CCN s'est appuyé sur les constatations et les recommandations du rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes ainsi que sur les rapports des équipes de travail qui travaillaient sur des sujets précis en lien à l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. Le travail du CCN s'est également appuyé par les enseignements et les conseils des aînés autochtones qui ont participé aux réunions du CCN. À cet égard, le concept d'espace éthique pour l'engagement entre les personnes et les groupes ayant des visions du monde différentes est devenu un principe fondamental de nos délibérations et recommandations.²⁰

Le CCN a identifié cinq composantes fondamentales pour une conservation de la nature efficace et durable au Canada :

- créer un espace éthique pour l'engagement parmi les groupes ayant des visions du monde différentes, en particulier parmi les peuples autochtones et non autochtones;
- établir une nouvelle architecture de conservation de la nature et assurer un investissement adéquat au Canada pour



MANDAT

Voici le mandat du Comité consultatif national (CCN) :

1. Fournir des conseils sur les éléments fondamentaux (tels que la gouvernance, la législation, les incitatifs, le financement) qui pourraient être nécessaires à long terme pour concevoir, mettre en place et gérer efficacement un réseau terrestre coordonné et connecté d'aires protégées et de conservation dans tout le pays qui servirait de fondation pour la conservation de la biodiversité pour les générations à venir.

2. Fournir des recommandations pratiques et novatrices aux gouvernements et aux Canadiens qui reflètent un large éventail de perspectives et qui sont fondées sur les meilleures connaissances scientifiques occidentales et les meilleurs savoirs traditionnels disponibles sur les sujets suivants :

- la façon dont les gouvernements, les organisations non gouvernementales, l'industrie et les Canadiens peuvent atteindre collectivement l'objectif 1 du Canada d'ici 2020;
- des lignes directrices pour établir un réseau coordonné d'aires protégées terrestres, d'aires de conservation autochtones et d'autres mesures de conservation efficaces en fonction des zones au Canada qui soient gérées de façon efficace et équitable, bien connectées et intégrées dans l'ensemble du paysage, comprennent des zones d'importance pour la biodiversité et les services écosystémiques et qui, ensemble, permettent de réaliser une représentation écologique;
- des solutions aux obstacles potentiels à la réalisation de l'objectif 1 du Canada d'ici 2020 et à la mise en œuvre des lignes directrices à long terme, y compris des idées pour intégrer la mise en œuvre à d'autres programmes prioritaires tels que les espèces en péril et l'adaptation au changement climatique.

14 Ibid, p. 1.

15 Voir En route vers l'objectif 1 du Canada, <http://www.conservation2020canada.ca/home/>. Voir aussi Rapport sur les aires protégées du Canada (en date de décembre 2016) sur <http://ceea.org/CARTS/CARTS%202016/CARTS2016ReportFR.pdf>

16 Rapport du Comité permanent de la Chambre des communes, p. 3.

17 Remarque : le programme En route vers l'objectif 1 du Canada porte sur la composante des terres et des eaux intérieures de l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada. La mise en œuvre de la composante marine est dirigée par Pêches et Océans Canada.

18 En route vers l'objectif 1 du Canada, objectif du projet, <http://www.conservation2020canada.ca/>

19 Voir le mandat complet dans la zone de texte à la page 11

20 Voir la page 8 pour la description de l'espace éthique.

élaborer, coordonner et maintenir la conservation de la biodiversité dans toutes les régions du Canada;

- identifier et mener à terme les possibilités initiales d'établir immédiatement des aires protégées et de réaliser l'objectif 1 du Canada;
- planifier au-delà de 2020 pour assurer une conservation efficace de la biodiversité à long terme, y compris évaluer les manques dans les réseaux actuels d'aires protégées et les AMCE, traiter les mesures qualitatives, y compris les aires protégées autochtones et la protection des zones aquatiques et riveraines;
- intégrer des stratégies de conservation de la biodiversité et de lutte contre les changements climatiques pour faire avancer la prise de mesures sur les deux fronts.

Dans le présent rapport, le CCN formule des recommandations concernant chacun de ces éléments clés de la conservation de la biodiversité. Toutes les recommandations représentent un consensus parmi les membres du CCN (voir l'appendice B pour la liste complète des recommandations du CCN). Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des membres individuels du CCN.

1. LEADERSHIP DANS LE CONTEXTE DE LA RÉCONCILIATION

Le Canada s'est engagé à respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, un effort mondial visant à assurer la réconciliation dans le monde entier entre les peuples autochtones et non autochtones et avec le monde naturel. Il énonce le principe de « Reconnaître que le respect des savoirs, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones contribue à une mise en valeur durable et équitable de l'environnement et à sa bonne gestion ». ²¹ En outre, les principes de la Commission de vérité et réconciliation décrivent la façon dont les Canadiens doivent travailler dans une optique de réconciliation avec les peuples autochtones et avec la planète :

La réconciliation entre les Canadiens autochtones et non autochtones, d'un point de vue autochtone, exige aussi une réconciliation avec le monde naturel. Si les êtres humains règlent les problèmes entre eux, mais qu'ils continuent de détruire le monde naturel, alors la réconciliation demeure incomplète. Ceci est un point de vue que nous avons entendu à plusieurs reprises à titre de commissaires : la réconciliation ne pourra jamais survenir à moins de se réconcilier aussi avec la terre. ²²

Le CCN reconnaît que le Canada a un long chemin à parcourir pour atteindre la réconciliation entre les peuples et la Terre, mais la création et le maintien d'aires protégées et d'AMCE présentent une énorme opportunité de progrès.

Créer un espace éthique pour l'engagement

Un aîné des Premières Nations a assisté à toutes les réunions du CCN et, en reconnaissance de la pratique orale et de la cérémonie, les réunions ont commencé et

se sont terminées de la bonne façon. Nous avons également bénéficié de la présence de trois membres autochtones du CCN et d'un animateur autochtone.

Pour aider le CCN à aller dans la bonne direction, le Dr Reg Crowshoe, membre du groupe autochtone, nous a aidés à comprendre, à explorer et à adopter le concept d'espace éthique défini par Willie Ermine de la façon suivante :

L'« espace éthique » est formé lorsque deux sociétés, avec des visions du monde disparates, s'apprennent à discuter et à agir ensemble. C'est la réflexion sur les sociétés diverses et l'espace qui les sépare qui contribue au développement d'un cadre de dialogue entre les collectivités humaines. ²³

Le processus de création d'un espace éthique établit un environnement dans lequel les personnes peuvent se retrouver face à face et écouter les points de vue de l'autre et trouver ensemble des solutions aux problèmes. Cela signifie non seulement écouter différents points de vue et donc des points de départ pour la prise de décision, mais aussi penser ensemble à ce que nous devons maintenant faire. La possibilité de créer un espace éthique pour travailler activement à rassembler les systèmes de savoirs autochtones et de connaissances scientifiques occidentales constitue une étape essentielle vers la réalisation de l'objectif fondamental commun, à long terme, de la réconciliation avec la Terre.

Le Canada s'est engagé à respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, un effort mondial visant à assurer la réconciliation dans le monde entier entre les peuples autochtones et non autochtones et avec le monde naturel.

21 Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, p. 2. Disponible sur http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

22 Commission de vérité et de réconciliation du Canada, *Ce que nous avons retenu : Les principes de la vérité et de la réconciliation*, 2015, p. 123. Disponible sur <http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Principes%20de%20la%20verite%20et%20de%20la%20reconciliation.pdf>

23 Willie Ermine, *The Ethical Space of Engagement*, *Indigenous Law Journal*, 6(11), 2007, p. 193 (en anglais seulement).

LE SCHÉMA DE LA CONSERVATION CANADIENNE À L'AVENIR

Convention sur la biodiversité, DNUDPA, CCNUCC, standards de l'UICN

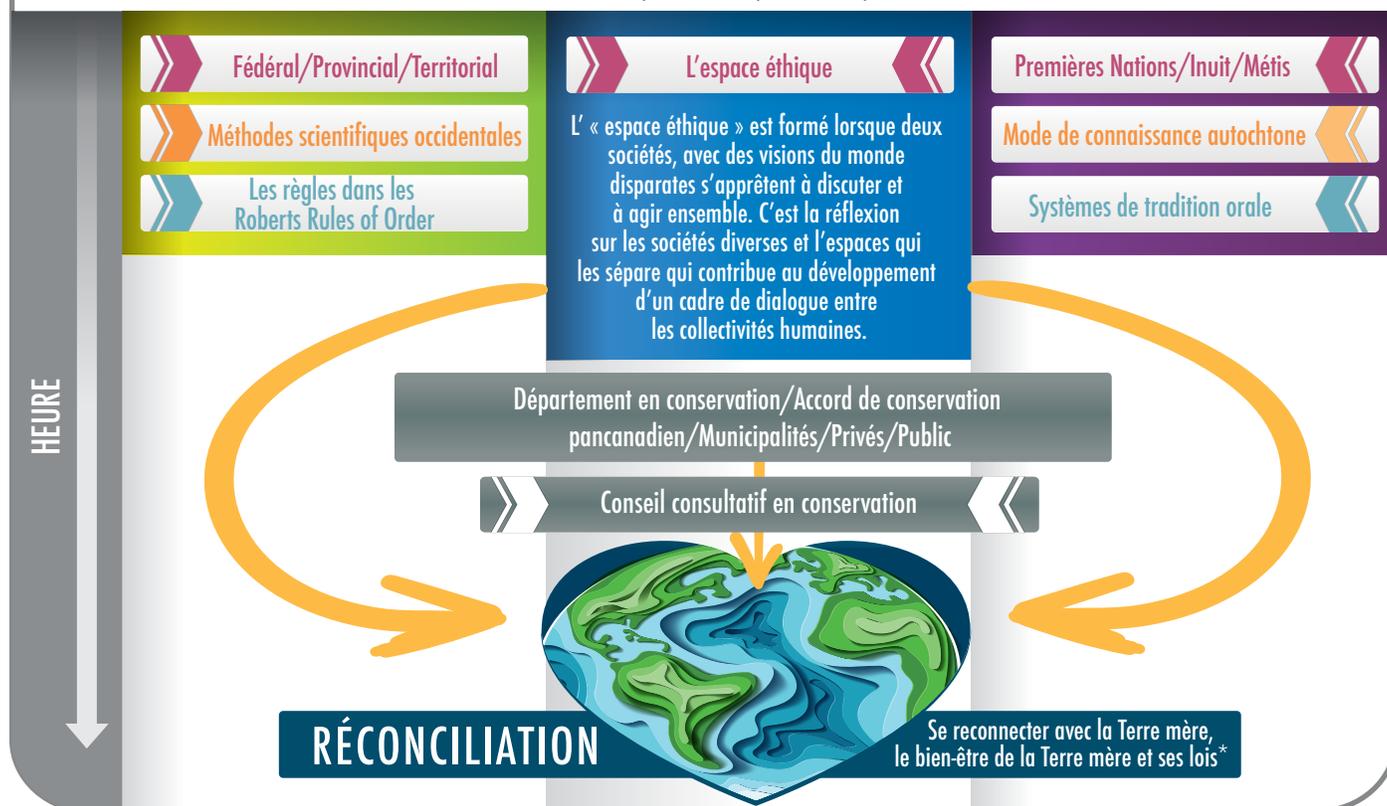


Figure 1. L'architecture de la conservation du Canada pour l'avenir

* Note : Ces lois ont été soulignées par plus de 2 000 chefs autochtones et la Couronne en 1764 au traité de Niagara et plus tard en 1815 lorsque la Couronne a produit la ceinture du serment de la Couronne (Wampum) et Sir William Claus a déclaré : «Ce sera notre amour et notre affection » cela guidera notre chemin à travers les défis.

Au cours de toutes nos discussions, une considération importante a été de veiller à ce que toutes les mesures à court et à long terme visant la conservation de la biodiversité au Canada soient prises de façon à favoriser la réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones du Canada. Notre objectif est d'aller de l'avant avec les méthodes et les pratiques que nous avons déjà pour protéger la biodiversité, tout en créant un espace éthique pour le travail nécessaire pour rassembler les savoirs autochtones et les approches scientifiques occidentales afin de relever les défis de la conservation de la biodiversité. Cet engagement à faire progresser les objectifs de conservation dans un espace éthique fait partie intégrante de toutes les recommandations du CCN. La figure 1 illustre la création d'un espace éthique au cœur de la nouvelle architecture de conservation de la nature au Canada.

Le Canada en tant que chef de file mondial de la conservation de la biodiversité

Le Canada s'est engagé depuis longtemps dans des mécanismes internationaux de protection de la nature : par exemple, de la Convention concernant les oiseaux migrateurs signée avec les États-Unis en 1916 à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies signée en 1992. Le Canada héberge le Secrétariat de la CDB à Montréal et participe activement à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le principal organisme de conservation au monde réunissant des membres gouvernementaux et non gouvernementaux et des experts du réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié au monde.

Le Canada a la responsabilité et la possibilité d'être un chef de file mondial en matière de conservation de la diversité biologique.

Plus précisément, le Canada peut remplir et dépasser ses engagements internationaux, œuvrer à la réconciliation entre les peuples et avec la Terre et mettre en œuvre des plans de paysage novateurs et axés sur la conservation. Voici les principaux moyens que le CCN a identifiés pour que le Canada puisse devenir un chef de file mondial :

1. Le Canada doit remplir ses obligations en vertu de l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada²⁴ et se concentrer sur la réalisation de tous nos engagements en vertu de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies. Cela inclut la façon dont la CDB rejoint nos autres responsabilités internationales, notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'Accord de Paris sur le changement climatique et les objectifs de développement durable des Nations Unies.

24 Remarque : Pour souligner l'importance des mesures de qualité de l'objectif 11 d'Aichi pour protéger et maintenir la biodiversité et atteindre l'objectif 1 du Canada, et pour s'assurer que ces aspects qualitatifs sont abordés avec les aspects quantitatifs, le CCN fait référence à l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada.



En tant que pays responsable de l'intendance d'écosystèmes d'importance mondiale, le Canada doit mettre l'accent sur des approches globales à l'échelle du paysage de la conservation au niveau du paysage.

2. Le Canada peut faire preuve de leadership en façonnant de meilleures relations entre les peuples autochtones et non autochtones et avec la nature en réunissant des visions du monde et des systèmes de savoirs autochtones et non autochtones pour parvenir à la réconciliation entre les peuples et la Terre. Pour cela, il nous faut travailler ensemble dans un espace éthique afin de tracer un chemin nous permettant de vivre en harmonie avec la nature.
3. Le Canada peut être à l'avant-garde de l'élaboration et de l'application de solutions naturelles pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement en élaborant des stratégies pour intégrer la conservation de la biodiversité et la prise de mesures sur le changement climatique.
4. Le Canada doit respecter ses engagements internationaux d'assurer au moins 17 % de protection de nos terres et de nos eaux douces et de 10 % de nos océans d'ici 2020, conformément aux normes internationales. Déjà plus de la moitié des signataires de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies ont atteint l'objectif terrestre de 17 %, ²⁵ et nombre de ces pays discutent déjà de nouveaux objectifs pour la prochaine décennie.

5. Le Canada doit s'attaquer aux mesures quantitatives et qualitatives décrites dans l'objectif 11 d'Aichi. Alors que la quantité fait référence à la superficie protégée, les aspects de qualité comprennent : (a) la connectivité, c'est-à-dire l'achèvement des réseaux interconnectés d'aires protégées et d'AMCE qui résistent aux changements climatiques; (b) la représentation, c'est-à-dire avoir des exemples adéquats de tous les types d'écosystèmes dans le réseau, y compris les zones aquatiques et riveraines d'eau douce; (c) s'assurer que les zones d'importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques sont conservées, (d) sont gérées efficacement et équitablement, et (e) sont intégrées dans le paysage terrestre et marin dans son ensemble.
6. Le Canada doit passer à une planification proactive à l'échelle du paysage pour la conservation et le développement, fondée sur les savoirs autochtones et la science occidentale, dans le but d'assurer la santé à long terme de la nature et des gens. Ce rôle nécessite (a) d'intégrer des réseaux bien conçus d'aires protégées et d'AMCE de tous les types de gouvernance dans des paysages connectés et gérés de manière durable, et de les gérer dans leur ensemble; (b) soutenir de nouvelles économies enracinées dans la conservation et la durabilité; et (c) reconnaître la valeur et les avantages de la nature et, par conséquent, investir de manière adéquate pour soutenir toute la vie sur Terre.
7. En tant que pays responsable de l'intendance d'écosystèmes d'importance mondiale, le Canada doit mettre l'accent sur des approches globales à l'échelle du paysage de la conservation au niveau du paysage. Par exemple, les basses terres de la baie d'Hudson et de la baie James constituent l'un des plus vastes complexes de terres humides encore intactes de la planète, couvrant une région de plus de 360 000 km² et englobant le plus vaste système de tourbières riches en carbone sur Terre. L'écosystème de montagne qui s'étend du parc national de Yellowstone aux États-Unis et au nord à travers le territoire du Yukon est le plus écologiquement intact sur Terre. Quarante pour cent des oiseaux de l'hémisphère se reproduisent dans la forêt boréale. L'Arctique est d'une importance vitale pour le Canada et pour la planète. Il soutient 60 % des ours polaires du monde et 70 % des bélugas du

monde. Les prairies tempérées sont le type d'écosystème le plus menacé au Canada et dans le monde, et nos prairies comprennent certaines des plus grandes et des meilleures zones de prairie qui subsistent. Le Canada joue un rôle important dans la planification et la priorisation de la protection des écosystèmes importantes sur ce continent et dans le monde.

Si nous rassemblons tous ces points, afin que le Canada devienne un chef de file mondial dans la protection et la conservation de la biodiversité, la première étape consiste à créer une vision commune de la conservation de la nature.

Recommandation n° 1

Nous recommandons que tous les gouvernements au Canada adoptent une vision de conservation partagée qui

- reconnaisse les valeurs naturelles d'importance mondiale du Canada ainsi que nos valeurs culturelles qui correspondent à la conservation de la nature;
- adopte les points de vue des peuples autochtones qui reconnaissent que nous sommes une espèce parmi d'autres qui partagent la Terre avec le reste de la vie;
- réalise nos objectifs de conservation collective dans un cadre de réconciliation et de création d'espace éthique;
- affirme qu'une stratégie de base pour la conservation de la diversité biologique est un réseau interconnecté d'aires protégées et d'AMCE, intégré dans l'ensemble du paysage;
- soutient le Canada à devenir un chef de file mondial en matière de vie en harmonie avec la nature.

Le Canada peut faire preuve de leadership en façonnant de meilleures relations entre les peuples autochtones et non autochtones.

²⁵ Voir UNEP-WCMC, *Protected Planet Report 2014*, sur https://www.unep-wcmc.org/system/dataset_file_fields/files/000/000/289/original/Protected_Planet_Report_2014_01122014_EN_web.pdf?1420549522

Recommandation n° 2

Nous appuyons les recommandations du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes dans leur rapport sur les aires protégées et notamment « que le gouvernement du Canada fixe des objectifs encore plus ambitieux pour les aires protégées que celles établies dans l'objectif 11 d'Aichi. »²⁶

Les processus de planification de l'utilisation des terres menés par les Autochtones, mandatés par les revendications territoriales et les accords, offrent l'opportunité de planifier proactivement la conservation et le développement, en fonction des besoins de la nature et des communautés.

Conservation de la biodiversité partout au Canada

Il est important de noter que la biodiversité est inégalement répartie dans l'ensemble du Canada et fait face à différents défis dans différentes régions du pays, en grande partie à cause des antécédents d'utilisation des terres. Pour être efficaces, les stratégies de conservation doivent refléter ces différences régionales. Par exemple, dans les régions du sud du Canada fortement colonisées et riches en espèces, les stratégies doivent mettre l'accent sur les outils d'intendance des terres privés, municipaux et régionaux afin de préserver les zones naturelles et de restaurer un paysage naturel plus sain au fil du temps. C'est là que la plupart des Canadiens vivent et où il y a une possibilité importante de faire participer les Canadiens urbains à la conservation. Dans le Grand Nord, où de vastes étendues de forêt et de toundra non fragmentées subsistent, les processus d'aménagement des terres menés par les Autochtones, conformément aux ententes sur les revendications territoriales, offrent une possibilité de planification proactive en matière de conservation et de développement. Dans la partie centrale du Canada, l'état des écosystèmes et les possibilités de conservation varient toutes deux d'une région à l'autre. Largement composé de terres publiques, c'est dans cette zone que se produisent la plupart des activités de l'industrie des ressources

naturelles. Les gouvernements de la Couronne et autochtones peuvent travailler avec des partenaires du secteur des ressources et d'autres intervenants pour mettre en œuvre des plans de conservation à l'échelle du paysage dans les différentes régions de cette zone.

2. UNE NOUVELLE ARCHITECTURE DE CONSERVATION DE LA NATURE POUR LE CANADA

Le CCN a conclu que pour mettre en œuvre une vision à long terme partagée de la conservation au Canada, il faut adopter une approche fondamentalement nouvelle. La structure existante n'a pas fait ses preuves puisqu'elle n'a protégé que 1 % de notre paysage au cours des sept dernières années. Par exemple, il y a eu un manque de coordination au sein et entre les organismes, un manque de planification à l'échelle du paysage pour la conservation, et une volonté politique et un financement insuffisants pour conserver efficacement la biodiversité, entraînant un déclin continu et accéléré. Une nouvelle approche nécessitera une architecture institutionnelle redéfinie et du financement pour sa mise en œuvre.

En réponse au mandat du CCN de fournir des conseils sur des éléments fondamentaux comme la gouvernance, la législation, les incitatifs et le financement, le CCN a envisagé et développé une nouvelle architecture institutionnelle pour renforcer la conservation de la nature au Canada et diriger plus efficacement les mesures de conservation pancanadiennes. Plus précisément, nous recommandons un nouveau cadre de gouvernance et un modèle de financement partagé « pour concevoir, établir et gérer efficacement un réseau terrestre coordonné et connecté d'aires protégées et de conservation dans tout le pays qui servirait de fondement à la conservation de la biodiversité pour les générations à venir ».²⁷ Ce nouveau modèle de financement à frais partagés serait semblable aux formules de financement utilisées au Canada pour susciter des mesures pour d'autres priorités communes (p. ex. le changement climatique, les soins de santé et l'infrastructure).

Recommandation n° 3

Nous recommandons que le Canada crée une nouvelle architecture de conservation de la nature composée d'un nouveau ministère fédéral de la Conservation de la nature, d'un Accord pancanadien pour la conservation de la nature et d'un Conseil consultatif sur la conservation de la nature, rendus possibles par une nouvelle loi fédérale.

Les gouvernements de la Couronne et autochtones peuvent travailler avec des partenaires du secteur des ressources et d'autres intervenants pour mettre en œuvre des plans de conservation à l'échelle du paysage dans les différentes régions de cette zone.



Recommandation n° 4

Nous recommandons que les gouvernements provinciaux et territoriaux rationalisent également les responsabilités en matière de conservation au sein d'un ministère qui soit conforme aux obligations du Canada envers la Convention sur la biodiversité (CDB) des Nations Unies.

Cette nouvelle approche vise à encourager la concentration et la coordination, tout en reconnaissant la compétence provinciale, territoriale et autochtone en matière de prise de décisions concernant l'utilisation des terres. Par exemple, dans le cas de l'eau douce, qui relève de la compétence fédérale, elle permettrait de mieux exercer les compétences fédérales pour protéger les systèmes d'eau douce en élaborant une stratégie pancanadienne sur l'eau pour protéger les lacs, les rivières et les terres humides.²⁷ Cela permettrait également de s'assurer que les provinces, les territoires et

²⁶ Voir le mandat du CCN à la page 11.

²⁷ Voir la recommandation n° 29.

les gouvernements autochtones ont accès à un financement adéquat pour la conservation, et que les définitions et les lignes directrices internationales sont appliquées uniformément partout au Canada.

Le ministère de la Conservation de la nature serait responsable de tous les domaines de compétence fédérale en matière de conservation de la nature.



Ministère de la Conservation de la nature
Afin d'atteindre les objectifs nationaux et les obligations internationales du Canada en matière de protection et de conservation de la biodiversité, le leadership et la coordination du gouvernement fédéral sont essentiels. Par conséquent, le CCN recommande la création d'un nouveau ministère fédéral de la Conservation de la nature. Ce ministère sera chargé de veiller à ce que la conservation de la nature soit efficace au Canada et, ce faisant, de s'assurer que le Canada respecte et dépasse nos engagements internationaux en vertu de la CDB.

Le ministère de la Conservation de la nature serait responsable de tous les domaines de compétence fédérale en matière de

conservation de la nature. Cela comprend les aires protégées, comme les parcs nationaux, les réserves fauniques et les aires marines protégées, ainsi que les zones gérées par d'autres organismes fédéraux, par exemple la Commission de la capitale nationale. Ce nouveau ministère serait également chargé de diriger l'exécution des obligations envers la CDB à l'échelle nationale en fournissant un soutien des savoirs et un financement aux autres paliers de gouvernement et partenaires. Il veillerait à ce que tous les aspects de la conservation de la nature au Canada respectent les normes internationales et appuie une nouvelle initiative appelée Accord pancanadien pour la conservation de la nature. Les programmes de conservation fédéraux existants – tels que Parcs Canada, le Service canadien de la faune et les programmes de conservation des écosystèmes aquatiques – seraient confiés à ce ministère dans le cadre de son mandat de conservation.

Recommandation n° 5

Nous recommandons que le gouvernement fédéral entreprenne immédiatement la création d'un ministère de la Conservation de la nature ayant les responsabilités et les objectifs suivants :

- veiller à ce que la nature soit conservée efficacement au Canada et que nos obligations internationales en vertu de la CDB soient respectées de façon continue;
- surveiller tous les domaines de compétence fédérale en lien à la conservation de la nature, y compris les aires protégées comme les parcs nationaux, les réserves fauniques et les aires marines protégées, ainsi que celles gérées par d'autres organismes fédéraux, comme la Commission de la capitale nationale;
- diriger l'exécution à l'échelle nationale des obligations envers la CDB et fournir un soutien des savoirs et un financement aux autres paliers de gouvernement et partenaires pour leur permettre de se conformer aux normes et aux engagements internationaux;
- appuyer l'Accord pancanadien pour la conservation de la nature (voir la recommandation n° 6).

Accord pancanadien pour la conservation de la nature

Le Canada est une fédération et le leadership du gouvernement fédéral est essentiel. Cependant, les provinces, les territoires et les gouvernements autochtones ont compétence

sur la plus grande partie de l'assise territoriale du pays. De même, les municipalités, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ont des responsabilités et des rôles importants dans la conservation de la biodiversité. Dans ce contexte de responsabilité partagée, afin de protéger efficacement la nature, le Canada a besoin d'un Accord pancanadien pour la conservation de la nature. Cet accord nécessiterait un engagement politique intergouvernemental de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin d'atteindre et de dépasser l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada et nos autres engagements en vertu de la CDB au Canada.

Recommandation n° 6

Nous recommandons que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux concluent un Accord pancanadien pour la conservation de la nature : un engagement politique intergouvernemental envers la réalisation des engagements du Canada en matière de conservation de la biodiversité, en commençant par l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada. Nous recommandons également la mise en place d'un conseil des ministres intergouvernemental permanent axé sur la mise en œuvre de l'Accord dans le cadre de la réconciliation et de poursuivre le processus de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada. (Les éléments proposés de cet accord sont énoncés dans la recommandation n° 1.)

Conseil consultatif sur la conservation de la nature

Afin de veiller à ce que le travail de conservation de la nature du Canada se fasse dans le cadre de la réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones, le CCN recommande la création d'un Conseil consultatif sur la conservation de la nature composé d'un nombre égal de personnes autochtones et non autochtones. Le Conseil consultatif sur la conservation de la nature donnerait des conseils sur la création d'un espace éthique dans lequel atteindre nos objectifs de conservation collective. Il serait soutenu par un budget et un secrétariat indépendant du ministère de la Conservation de la nature.

Le CCN a déterminé que la création d'un espace éthique pour la prise en compte de tous les aspects de la conservation de la nature est essentielle à la réalisation de la vision commune qui est fondamentale pour la nouvelle architecture de conservation de la nature. La création d'un espace éthique nécessite des efforts ciblés et déterminés, ainsi qu'une institution dédiée à gérer le processus et à mesurer ses progrès.

Recommandation n° 7

Nous recommandons la création d'un Conseil consultatif sur la conservation de la nature composé de dirigeants éclairés, composés de membres autochtones et non autochtones, et appuyé par un budget et un secrétariat indépendants du ministère de la Conservation de la nature. Le Conseil consultatif sur la conservation de la nature conseillera les gouvernements et fera rapport aux Canadiens au moins tous les deux ans des progrès accomplis par le Canada pour (1) réaliser ses objectifs et responsabilités de conservation dans un cadre de réconciliation et (2) créer un espace éthique pour l'intégration des systèmes de savoirs autochtones et des approches scientifiques occidentales.

3. NORMES INTERNATIONALES POUR LES AIRES PROTÉGÉES ET AUTRES MESURES DE CONSERVATION

Pour atteindre l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada d'ici 2020, le Canada doit se conformer aux normes internationales relatives aux aires protégées et aux autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) partout au Canada.

Définitions et lignes directrices

Pendant de nombreuses années, le concept d'aires protégées a été un pilier de la conservation de la nature dans le monde entier; cependant, l'idée d'autres mesures de conservation efficaces par zone a été introduite dans l'objectif 11 d'Aichi en 2010. Pour les définitions et les lignes directrices sur ces deux mesures de conservation, la communauté internationale s'est tournée vers l'UICN.

Nous recommandons que le gouvernement du Canada travaille avec tous les organismes pour examiner les aires protégées et les AMCE pour assurer la cohérence avec les définitions et les lignes directrices de l'UICN.

La définition et les lignes directrices de l'UICN pour les aires protégées sont la norme acceptée à l'échelle mondiale, y compris par la CDB :

Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, pour atteindre la conservation à long terme de la nature avec les valeurs culturelles et les services écosystémiques associés.²⁸

De plus, entre 2015 et 2017, l'UICN a mené un processus mondial pour élaborer les définitions et les lignes directrices d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE); en octobre 2017, elles ont été partagées avec le public et avec la CDB aux fins d'examen.²⁹

Le Canada accepte les définitions et les lignes directrices de l'UICN pour les aires protégées,³⁰ y compris pour les catégories de gestion et les types de gouvernance (voir l'appendice D), et utilise ce cadre pour faire rapport sur les aires protégées. Cependant, il y a une certaine incohérence dans la manière dont les différents organismes appliquent le cadre de l'UICN pour rendre compte de ce qui est inclus dans le système d'aires protégées du Canada. Par exemple, certains organismes reconnaissent et font rapport sur tous les types de gouvernance, y compris les aires protégées autochtones et privées, alors que d'autres ne reconnaissent que les aires protégées par le gouvernement de la Couronne. Par conséquent, il est nécessaire d'établir des rapports plus cohérents qui suivent les définitions et les lignes directrices de l'UICN.

En ce qui concerne les AMCE, et compte tenu du processus robuste et de l'importance d'un rapport cohérent au titre de la Convention sur la diversité biologique, le CCN est d'accord avec la définition d'AMCE proposée par l'UICN : « Un espace géographique défini, non reconnu comme une aire protégée, qui est régi et géré à long terme de manière à assurer la conservation efficace et durable sur place de la biodiversité ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles et spirituelles qui lui sont associés ».³¹

Voici la principale différence identifiée par l'UICN entre les aires protégées et les AMCE : les aires protégées devraient avoir un objectif principal de conservation, tandis que les AMCE devraient respecter leur critère définissant une

conservation sur place efficace et durable de la biodiversité, indépendamment de leurs objectifs (voir l'appendice E pour de plus amples détails).

Le CCN appuie la recommandation de l'UICN selon laquelle les zones qui répondent à tous les éléments de la définition de l'UICN d'une aire protégée et qui sont reconnues comme telles par l'autorité de gouvernance devraient être déclarées dans les bases de données officielles comme aires protégées plutôt qu'AMCE. Par exemple, cela s'appliquerait aux aires protégées privées qui satisfont aux critères de l'UICN concernant les aires protégées.

Mesurer et signaler les progrès

En lien avec les définitions des aires protégées et des AMCE, il est question de mesurer les progrès vers l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada d'une manière crédible et cohérente. Cela nécessite une application rigoureuse et cohérente des définitions et des lignes directrices de l'UICN par tous les organismes.

La base de données actuelle sur les aires protégées du Canada est appelée Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC) et est organisée en fonction des catégories et des types de gouvernance de l'UICN. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) envoient chaque année à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) des mises à jour de leurs données sur les aires protégées pour inclusion dans le SRSAC, et celles-ci sont ensuite utilisées par ECCC pour les rapports nationaux et internationaux.³²



28 Nigel Dudley (Ed.), *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion des aires protégées*, UICN, Suisse, 2008. Disponible sur <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-021.pdf> (en anglais seulement)

29 CMAP-UICN Groupe de travail sur les autres mesures de conservation efficaces par zone, AMCE, <https://www.iucn.org/theme/protected-areas/wcpa/what-we-do/oecms>

30 *Rapport sur la situation des aires protégées du Canada de 2006 à 2011*, p. 14. Disponible sur http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/eccc/En81-9-2011-fra.pdf

31 CMAP-UICN, *Lignes directrices pour la reconnaissance et la déclaration d'autres mesures de conservation efficaces par zone (version provisoire)*, Version 1, UICN, Gland, Suisse, 2018. Disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/guidelines_for_recognising_and_reporting_oecms_-_january_2018.pdf

32 Les rapports nationaux comprennent les rapports sur l'état des aires protégées du Canada et les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) dirigés par ECCC. Les rapports internationaux dans le cadre de la CDB, également dirigés par ECCC, concernent la base de données mondiale sur les aires protégées, un partenariat entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'UICN.

Le SRSAC est un projet collaboratif des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et du Conseil canadien des aires écologiques (CCAE).

Des incohérences subsistent dans la façon dont les organismes signalent les aires protégées, y compris les aires protégées privées et autres types de gouvernance, et ces incohérences doivent être résolues par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillant ensemble et avec les gouvernements autochtones, la société civile et les intérêts privés.

Recommandation n° 8

Nous recommandons que le gouvernement du Canada travaille avec tous les organismes pour examiner les aires protégées et les AMCE pour assurer la cohérence avec les définitions et les lignes directrices de l'UICN et pour appliquer rigoureusement ces définitions et lignes directrices dans leurs rapports. Cela devrait se faire à l'aide d'un processus public transparent coordonné par le nouveau ministère fédéral de la Conservation de la nature. Les aires protégées et les AMCE privées, cogérées, autochtones, de la Couronne et des gouvernements locaux devraient toutes être comptées lorsqu'elles répondent aux définitions et aux lignes directrices de l'UICN.

Le gouvernement devrait nommer un comité consultatif externe pour aider à ce travail, et pour rendre publiques ses recommandations



visant à améliorer la protection des aires, si nécessaire, pour qu'elles répondent aux définitions et lignes directrices de l'UICN.

Surveillance et responsabilisation

Le CCN reconnaît l'importance de mesurer, de surveiller et de préparer des rapports publics. Les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux, les gouvernements autochtones et le Conseil consultatif sur la conservation de la nature assureront la surveillance. De plus, le CCN recommande que le vérificateur général soit engagé pour assurer une reddition de comptes régulière.

Recommandation n° 9

Nous recommandons que le mandat du Bureau du vérificateur général du Canada soit modifié pour inclure le suivi et la présentation de rapports tous les deux ans du rendement de tous les aspects fédéraux de la nouvelle architecture de conservation de la nature et des obligations envers la CDB, y compris le respect des normes internationales, et que le Bureau soit doté des ressources nécessaires pour y parvenir. Nous recommandons en outre que les vérificateurs généraux provinciaux et territoriaux équivalents obtiennent un mandat semblable pour assurer le suivi du rendement.

4. MESURES DE QUALITÉ DE L'OBJECTIF 11 D'AICHI

Les mesures de qualité de l'objectif 11 d'Aichi sont importantes pour la planification d'un réseau efficace d'aires protégées et d'AMCE. Les trois mesures qualitatives suivantes concernent la planification de la conservation:

- Représentation de l'écologie diversifiée du Canada dans les aires protégées et les AMCE
- Secteurs d'importance pour la biodiversité et les services écosystémiques

- Connectivité des aires protégées et des AMCE et leur intégration dans l'ensemble du paysage

Représentation de l'écologie diversifiée du Canada

La représentation écologique de l'ensemble des 194 écorégions du Canada est essentielle pour faire en sorte qu'un réseau d'aires protégées et d'AMCE représente adéquatement la gamme complète des formes de relief, des espèces, des écosystèmes et des processus connexes dans l'ensemble du pays. Le document d'équipe sur la représentation, rédigé par le gouvernement, décrit la représentation écologique comme suit :

Les réseaux d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone sont considérés comme écologiquement représentatifs s'ils contiennent des échantillons adéquats de l'ensemble de la diversité biologique dans une région écologiquement définie. Dans ses termes les plus simples, ceci est réalisé grâce à l'inclusion de la gamme complète des écosystèmes naturels, terrestres et aquatiques, des populations et des habitats spéciaux, des sites géologiques et physiographiques d'importance dans les réseaux.³³

Chaque écorégion canadienne est unique et la représentation ne peut être obtenue en faisant la moyenne de toutes ces écorégions. De plus, les manques dans la représentation sont importants et varient d'une écorégion à l'autre. À l'heure actuelle, la représentation écologique est généralement signalée en fonction du pourcentage de chaque type d'écosystème qui se trouve dans les aires protégées.

Le Canada rend compte de la représentation écologique dans les aires protégées au niveau de l'écozone canadienne (à l'aide des indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement).³⁷

Le système hiérarchique de classification écologique des terres du Canada – le cadre écologique du Canada – délimite, classe et décrit les régions écologiquement distinctes du pays à différents niveaux de généralisation, à l'aide de facteurs abiotiques et biotiques.³⁴ En termes d'échelle de généralisation au Canada, l'unité de premier ordre est l'écozone, suivie par les écorégions et les écodistricts à résolution plus fine. En 2014, trois écozones ont été ajoutées au cadre national de 1996 afin de mieux intégrer les systèmes de classification écologique régionaux; cependant, les écorégions n'ont pas encore été mises à jour pour refléter ces changements.³⁵ Le Canada est maintenant divisé en 18 écozones terrestres, 194 écorégions et 1 021 écodistricts.³⁶

33 J. Elliott, E. Gah, K. Hartley, et C. Vis, *Document de discussion : représentation écologique*, En route vers l'objectif 1 du Canada, 2017, p. 2.

34 Conseil canadien des aires écologiques (CCAE), *Introduction aux écozones*, <http://www.ccea.org/fr/ecozones-introduction/>

35 Il est à noter que globalement, la représentation écologique dans les aires protégées est décrite comme une «écorégion» au niveau international, ce qui équivaut à une «écozone» selon le gabarit canadien. Voir UNEP-WCMC et UICN, *Protected Planet Report 2016*, UNEP-WCMC et UICN, Cambridge, R.-U., et Gland, Suisse, 2016 (en anglais seulement). Disponible sur <https://www.protectedplanet.net/c/protected-planet-report-2016>

36 Gouvernement du Canada, *CAires protégées au Canada*, <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/aires-protegees.html>

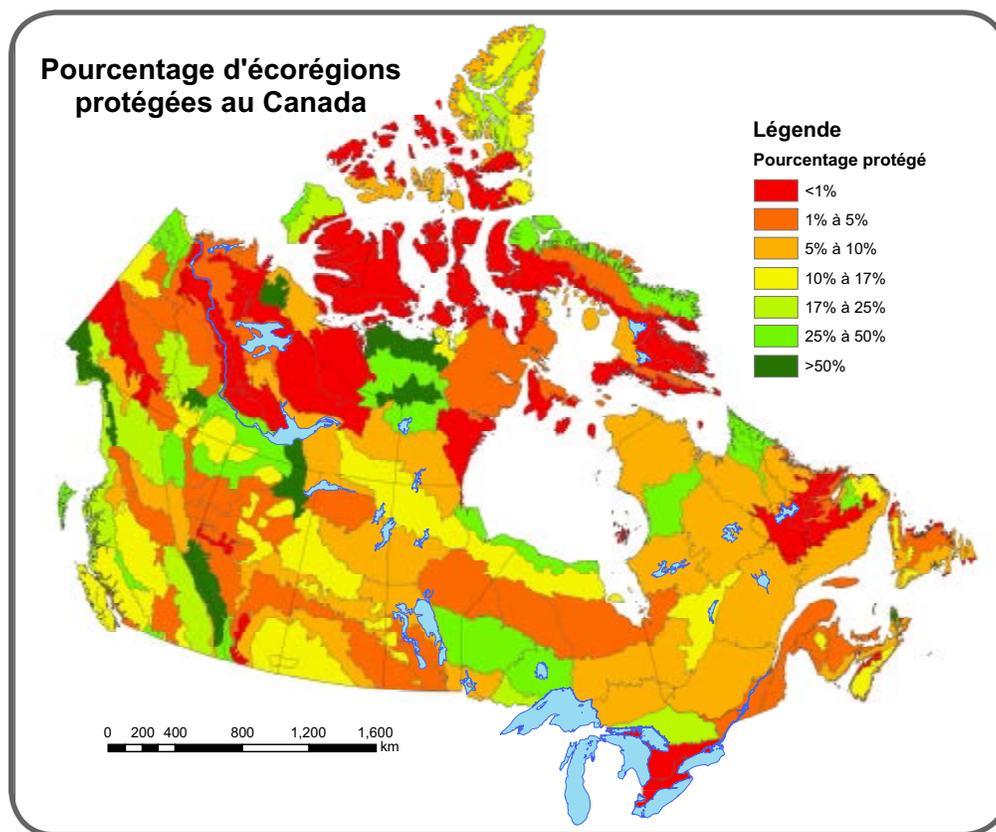


Figure 2. Pourcentage de protection des écotégions du Canada

Cependant, il y a un consensus général sur le fait que le niveau d'écotégion canadien est plus approprié pour rendre compte à l'échelle nationale de la représentation écologique. À l'heure actuelle, seulement 5 des 18 écozones terrestres comptent au moins 17 % de leur superficie protégée au Canada. La figure 2 illustre le pourcentage de chaque écotégion canadienne protégée en 2017.

Recommandation n° 10

D'ici 2019, nous recommandons d'effectuer une analyse des manques dans les aires protégées et les AMCE existantes au Canada afin d'identifier les aires protégées et les futures AMCE nécessaires pour assurer la représentation, la connectivité et les zones clés pour les éléments de la biodiversité de l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada et des objectifs de conservation à long terme.

Recommandation n° 11

Nous recommandons que les organismes utilisent le cadre écologique du Canada comme cadre comparatif équivalent pour guider la représentation écologique dans la planification de la conservation.

L'UICN a élaboré un « Standard mondial pour l'identification des zones clés pour la biodiversité ». Ce guide fournit un cadre pour une approche cohérente qui peut être utilisée pour n'importe quelle zone.

Recommandation n° 12

Nous recommandons que, d'ici 2020, les écotégions canadiennes servent de base à la détermination et à la production de rapports sur la représentation écologique au niveau national. Nous recommandons en outre que les écotégions canadiennes (créées en 1996) soient mises à jour pour assurer l'harmonisation avec les écozones canadiennes (créées en 2014).

Aires d'importance pour la biodiversité

Le Canada n'a pas encore défini ce que signifie « une aire d'importance pour la biodiversité »,

et il n'y a pas de répertoire central pour les données sur la biodiversité au Canada. Par conséquent, les décisions liées à la conservation sont souvent fondées sur des données et des informations incomplètes. Partout au pays, les gouvernements et les organisations non gouvernementales ont établi des approches individuelles pour identifier les aires d'importance pour la biodiversité. Cependant, il n'existe pas d'approche cohérente à l'échelle nationale pour identifier les aires d'importance pour la biodiversité au Canada.

L'UICN a élaboré un « Standard mondial pour l'identification des zones clés pour la biodiversité ». Ce guide fournit un cadre pour une approche cohérente qui peut être utilisée pour n'importe quelle zone. Le cadre de l'UICN identifie les zones clés pour la biodiversité comme étant celles (1) comptant des espèces menacées ou (2) des espèces géographiquement restreintes, (3) présentes dans des zones d'intégrité écologique, ou (4) ayant des processus biologiques spécifiques et significatifs, et (5) identifiées par l'analyse quantitative comme étant irremplaçables.³⁸

37 Groupe de travail sur la stratification écologique, *Cadre écologique national pour le Canada*, Agriculture et Agroalimentaire Canada, Direction générale de la recherche, Centre de recherches sur les terres et les ressources biologiques, et Environnement Canada, Direction générale de l'état de l'environnement, Direction de l'analyse des écozones, Ottawa/Hull, 1995. Disponible sur <http://sis.agr.gc.ca/siscan/publications/manuals/1996/A42-65-1996-cadre-ecologique-national.pdf>

38 UICN, *Standard mondial pour l'identification des zones clés pour la biodiversité, version 1.0*, Gland, Suisse, 2016. Disponible sur <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2016-048-Fr.pdf>. Voir aussi https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/identifying_key_biodiversity_areas_-_cop13_inf_final.pdf

Recommandation n° 13

Nous recommandons que tous les organismes et tous les territoires du Canada appliquent le standard mondial pour l'identification des zones clés pour la biodiversité (ZCB) de l'UICN afin d'identifier les zones d'importance mondiale pour la biodiversité. Nous recommandons en outre que les organismes travaillent ensemble et avec des partenaires pour élaborer et mettre en application une norme canadienne conforme à ce standard mondial afin d'identifier les zones d'importance nationale pour la biodiversité afin d'éclairer la planification de la conservation.

Connectivité écologique

La fragmentation de l'habitat est l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité dans le monde et au Canada. La fragmentation de l'habitat entrave le flux génétique entre les populations, ce qui peut entraîner une consanguinité, ce qui augmente considérablement le risque qu'une espèce disparaisse. Face au changement climatique, la connectivité écologique est d'autant plus importante pour permettre aux plantes et aux animaux de modifier leur territoire en fonction des conditions changeantes.

La Convention sur la diversité biologique comprend des directives pour la mise en œuvre d'une gestion efficace et équitable des aires protégées



En réponse à la menace que représentent des écosystèmes de plus en plus fragmentés, l'objectif 11 d'Aichi requiert que les systèmes d'aires protégées et d'AMCE soient bien connectés et intégrés dans le paysage terrestre et marin. Les animaux sauvages et les plantes, l'eau et l'air se déplacent et circulent à l'intérieur et au-delà des aires protégées.

Afin de maintenir et restaurer les paysages connectés au Canada, y compris les systèmes aquatiques, diverses considérations et approches sont nécessaires, notamment :

1. le placement stratégique d'aires protégées et d'AMCE nouvelles ou agrandies pour maintenir les connexions existantes, combler les manques dans les paysages fragmentés ou servir de tremplin aux espèces migratrices telles que les oiseaux et les papillons;
2. la gestion des paysages entre aires protégées pour assurer que la connectivité écologique fonctionnelle est maintenue ou restaurée;
3. une meilleure prise en compte de la connectivité dans la planification et la gestion des routes, des voies ferrées, des barrages et des ponceaux, afin d'atténuer leur impact et de maintenir ou de rétablir le mouvement et le flux des espèces.

De plus, l'état de la connectivité écologique diffère selon les régions du Canada et selon les différents types d'écosystèmes (p. ex. aquatique et terrestre), et chaque situation requiert que l'approche la plus efficace soit évaluée.

Recommandation n° 14

Nous recommandons que le gouvernement fédéral dirige l'élaboration, d'ici 2020, d'une stratégie nationale de connectivité écologique. La stratégie sera basée sur la science et les savoirs autochtones, nécessitera la collaboration avec des partenaires et contiendra les mesures suivantes :

- évaluer l'état actuel de la connectivité écologique dans les écosystèmes terrestres et d'eau douce, et identifier les actions prioritaires appropriées à chaque écosystème et contexte régional (partie de l'analyse des manques dont il est fait référence dans la recommandation n° 10);
- définir des mesures et des normes pour évaluer la connectivité à plusieurs échelles;

- utiliser des indicateurs de connectivité structurelle à l'échelle nationale pour évaluer le réseau actuel et planifier de nouvelles aires protégées et AMCE;
- élaborer des indicateurs de connectivité fonctionnelle pour les espèces focales afin d'établir des objectifs de gestion à l'échelle régionale et locale;
- investir dans les initiatives de connectivité écologique existantes au Canada;
- refléter les points à prendre en compte en matière de changement climatique;
- tenir compte des nouvelles lignes directrices de l'UICN pour la connectivité des aires de conservation;
- dans les régions où il n'y a pas d'initiatives de connectivité transfrontalière, étudier les possibilités de développer des initiatives de connectivité transfrontalière au Canada et avec les États-Unis.

Gestion efficace et équitable

La Convention sur la diversité biologique comprend des directives pour la mise en œuvre d'une gestion efficace et équitable des aires protégées; plus précisément, elle fournit un cadre pour le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports. Selon l'objectif 11 d'Aichi, l'aire de conservation devrait être gérée de manière efficace et équitable – avec des mesures de planification en place pour assurer l'intégrité écologique et la protection des espèces, des habitats et des processus écosystémiques, avec la pleine participation des collectivités autochtones et locales, et de façon à ce que les coûts et les avantages des aires soient partagés équitablement.³⁹ Le CCN a été chargé de fournir des recommandations concernant la gestion efficace des aires protégées et des AMCE ainsi qu'une gestion équitable des aires protégées du point de vue de la collectivité locale.

Gestion efficace

Le Canada s'est engagé à évaluer et à améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées en vertu de la Convention sur la diversité biologique⁴⁰ et à communiquer les résultats à la Base de données mondiale sur les aires protégées.⁴¹ En termes simples, l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées (EGAP) sont des évaluations de la façon dont une aire protégée est gérée, y compris les points à prendre en compte concernant l'équité. De

39 Convention sur la diversité biologique, *Guides abrégés sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité*, <https://www.cbd.int/nbsap/training/quick-guides/>

40 Convention sur la diversité biologique, *Efficacité de la gestion des aires protégées*, <https://www.cbd.int/protected-land/PAME.shtml>

41 Convention sur la diversité biologique, *Décision COP X/31, Aires protégées*, <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=12297>

façon générale, l'EGAP est divisée en trois thèmes principaux :

- à prendre en compte les éléments de conception liés aux sites individuels et aux systèmes d'aires protégées d'aires protégées;
- l'adéquation et la pertinence des systèmes et processus de gestion;
- réalisation des objectifs d'aires protégées et, en particulier, des résultats en matière de biodiversité.

L'évaluation est fondamentale pour comprendre dans quelle mesure une aire atteint la conservation sur place de la biodiversité. L'efficacité de la gestion doit inclure une évaluation des résultats de la biodiversité, ce qui requiert un suivi écologique. Grâce à une série d'évaluations, il est possible d'identifier les tendances et d'orienter les mesures de gestion. C'est la pierre angulaire d'une approche de gestion adaptative. Parmi les principaux défis à relever dans l'alignement d'une gestion efficace et équitable entre l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif de développement durable 14⁴² figurent le développement et la mise en œuvre de l'efficacité de la gestion des réseaux d'aires protégées et de sites uniques.

L'évaluation est fondamentale pour comprendre dans quelle mesure une aire atteint la conservation sur place de la biodiversité.

Recommandation n° 15

Nous recommandons que tous les organismes utilisent des évaluations de l'efficacité de la gestion conformément aux lignes directrices de la CDB, et s'engagent à faire évaluer 60 % des aires protégées et des AMCE pour une gestion efficace d'ici 2020 et 100 % d'ici 2030. L'efficacité de la gestion devrait être mesurée à l'échelle du réseau et à l'échelle spécifique au site tous les cinq ans. Le Canada devrait communiquer les résultats à la Base de données mondiale sur les aires protégées.

Recommandation n° 16

Nous recommandons que les aires protégées et les AMCE disposent de programmes de surveillance de l'intégrité écologique fondés

sur la science occidentale et les savoirs autochtones et, si possible, que leur mise en œuvre comprenne des gardiens de territoire autochtones et d'autres initiatives d'intendance.

Gestion équitable et engagement communautaire local

La gestion équitable renvoie à la répartition équitable des avantages et des coûts entre les personnes et les groupes de personnes. Cela comprend la distribution des avantages économiques (argent, droits sur les ressources); l'incidence et les avantages des mesures de conservation; et le processus par lequel les parties prenantes sont incluses et ont la possibilité de participer à la planification, la gestion et la gouvernance d'une aire protégée. L'utilisation d'approches équitables pour établir et gérer les aires protégées a invariablement conduit les collectivités locales à mieux accepter les politiques et réglementations en matière de conservation des aires protégées.

La gestion équitable intègre les principes fondamentaux de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cela requiert une collaboration étroite et des processus équitables qui reconnaissent et respectent les droits des peuples autochtones, des collectivités locales et des groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées ou ayant des problèmes de santé mentale, les personnes âgées et les enfants. Lorsqu'une gestion équitable est appliquée, les collectivités (1) s'engagent pleinement dans la gouvernance et la gestion des aires protégées en fonction de leurs droits, leurs savoirs, leurs capacités et leurs institutions, (2) partagent équitablement les avantages tirés des aires protégées et (3) ne supportent pas de coûts inéquitables.

Les objectifs d'une gestion équitable s'appliquent non seulement aux collectivités locales, mais aussi aux personnes qui se soucient de la gestion des aires protégées du Canada. Par exemple, un large éventail de Canadiens sont passionnés par leurs aires protégées : certains vivent dans des parcs ou dans des collectivités avoisinantes dont les économies sont étroitement liées aux parcs; certains vivent dans des villes lointaines et visitent occasionnellement; certains veulent simplement savoir que nos aires protégées existent et protègent la nature. Nos parcs nationaux sont dédiés à tous les Canadiens et aux générations futures, et notre gestion des sites du patrimoine mondial du Canada est au nom de toute l'humanité. Bien qu'il soit essentiel de garder à l'esprit le but des aires protégées, elles doivent refléter les intérêts nationaux et des collectivités locales dans l'intérêt public.



Recommandation n° 17

Nous recommandons que le gouvernement concerné veille à une répartition équitable des coûts et des avantages des aires protégées en atténuant les coûts et les risques. Il doit partager de façon équitable les avantages, éliminer les obstacles à l'accès aux avantages qui peuvent exister pour les groupes marginalisés et veiller à ce que les avantages, les coûts et les risques soient bien compris, tout en équilibrant l'intérêt national général.

5. POSSIBILITÉS D'ÉTABLIR DES AIRES PROTÉGÉES D'ICI 2020

Au 31 décembre 2016, 10,6 % des terres et des eaux intérieures du Canada faisaient partie d'aires protégées reconnues. Reconnaisant qu'il reste moins de trois ans pour respecter et idéalement dépasser l'engagement du Canada à protéger 17 % d'ici 2020, nous souhaitons souligner les possibilités de protection et de conservation de la nature à court et à long terme.

À court terme, les priorités comprennent (1) appuyer les initiatives déjà en cours, (2) fournir des incitatifs pour une nouvelle protection par la planification de l'utilisation des terres ou la planification du rétablissement des espèces, et (3) investir les ressources et la volonté politique pour stimuler la prise de décision et les mesures nécessaires pour établir des aires protégées. À long terme, les priorités comprennent la planification de mesures de conservation à grande échelle et de haute qualité au-delà de 2020.

En tant que considération fondamentale pour toute mesure future, nous voulons affirmer

42 Voici l'objectif de développement durable 14 des Nations Unies : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines (<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/océans/>)

SUPERFICIE TOTALE DU CANADA (TERRES ET EAU DOUCE)⁴³	9,984,670 km ²
SUPERFICIE TOTALE ACTUELLEMENT PROTÉGÉE⁴⁴	1,052,642 km ²
SUPERFICIE SUPPLÉMENTAIRE À PROTÉGER POUR ATTEINDRE 17 %	644,752 km ²
LISTE DES POSSIBILITÉS INITIALES	environ 360,000 km ²

l'importance de travailler dans un cadre de réconciliation afin de créer des possibilités à court terme ainsi que pour des efforts de protection des terres à plus long terme, incluant un consentement préalable, libre et éclairé par les peuples autochtones.

Nouvelles aires protégées au Canada

Pour atteindre les objectifs à court terme de 2020, le CCN a dressé une liste de zones et d'initiatives au Canada où des travaux sont déjà en cours ou bien avancés en vue d'établir des aires protégées (voir l'appendice F). Les initiatives que nous incluons présentent, à notre connaissance, une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- sont bien avancées, actives ou en cours au sein du gouvernement ou d'autres processus;
- peuvent être rapidement revigorées;
- ont été mises au point par les peuples autochtones pour leurs territoires traditionnels.

La liste est basée sur les réseaux et l'expérience des membres du CCN et ne prétend pas être exhaustive ni exclusive d'autres initiatives. Nous reconnaissons que certaines des zones indiquées sont des initiatives ou des processus qui requièrent toujours un engagement plus poussé. Il y a probablement d'autres zones au Canada qui présentent des possibilités semblables à court terme, et nous encourageons les gouvernements, les intérêts privés et la société civile à ajouter à cette liste initiale.

Si les zones que le CCN a identifiées en tant que possibilités initiales pour atteindre l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada sont protégées, nous estimons que 14 % de nos terres et de nos eaux intérieures seraient alors protégées. Il ne resterait alors qu'un écart de 3 %.

Des progrès supplémentaires peuvent être réalisés, notamment en ce qui concerne d'importantes mesures de qualité telles que la représentation et la connectivité, en tenant compte des initiatives de planification en cours à l'échelle du paysage. Par exemple, une fois achevées, les aires désignées comme protégées dans le Plan d'aménagement du territoire du Nunavut apporteront une contribution considérable. De plus, les initiatives suivantes offrent des possibilités d'établir des aires protégées grâce à la planification à l'échelle du paysage :

- les initiatives de planification de l'utilisation des terres menées par les Autochtones partout au pays – y compris au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve qui identifieront probablement les aires protégées autochtones (APA) ou cogérées, ainsi que d'autres désignations de conservation; l'achèvement de ces plans pourrait être accéléré avec le soutien accru du gouvernement de la Couronne, ce qui préparerait le terrain pour un nombre important de nouvelles aires protégées autochtones et d'autres

propositions d'aires protégées au cours des trois prochaines années; la protection provisoire des APA, identifiées par les Nations autochtones en attendant l'achèvement de plans plus larges d'utilisation des terres, pourrait également contribuer à accélérer ce travail;

- la planification de la conservation à l'échelle du paysage dans le cadre d'initiatives de gestion forestière, par exemple, les aires protégées définies dans l'Entente sur la forêt boréale canadienne et la certification forestière, mais qui n'ont pas été reconnues comme aires protégées jusqu'à maintenant;
- les initiatives de protection de l'habitat pour les espèces en péril offrent d'importantes possibilités d'établir des aires protégées. Par exemple, dans le sud du Canada, les aires protégées privées, qui sont souvent axées sur la conservation des espèces en péril, sont importantes; plus au nord, les provinces, les territoires et les gouvernements autochtones élaborent des « plans d'aire de répartition » pour le caribou des bois boréal; les outils pour les aires protégées pourraient les aider à remplir leurs obligations en matière d'espèces en péril et d'aires protégées de manière intégrée; dans plusieurs régions de la zone boréale, le secteur forestier a collaboré avec les groupes environnementaux et les Premières Nations afin d'identifier des aires protégées potentielles dans le cadre des plans de conservation du caribou.

Les objectifs d'une gestion équitable s'appliquent non seulement aux collectivités locales, mais aussi aux personnes qui se soucient de la gestion des aires protégées du Canada.

Recommandation n° 18

Nous recommandons que l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada soit atteint principalement par le biais d'aires protégées. Les AMCE pourraient être utilisées pour compléter les réseaux d'aires protégées et pourraient jouer un rôle plus important après 2020.

43 Statistique Canada, Superficie en terre et en eau douce, par province et territoire, <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/phys01-fra.htm>

44 Conseil canadien des aires écologiques, Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC), 2017. Les données étaient à jour au 31 décembre 2016.

Recommandation n° 19

Nous recommandons que, pour atteindre l'objectif quantitatif à court terme de protection de 17 % d'ici 2020, les gouvernements doivent commencer par réaliser les propositions d'aires protégées et les engagements déjà en cours. (Une liste des possibilités initiales est indiquée à l'appendice F.⁴⁵) Pour combler l'écart, les initiatives de planification à l'échelle du paysage peuvent présenter des possibilités de protéger davantage de zones : par exemple, la planification de l'aménagement du territoire autochtone, la planification de la gestion forestière, les initiatives de planification de conservation non gouvernementales et la protection de l'habitat essentiel du caribou, ainsi que d'autres plans de rétablissement pour les espèces en péril. Dans tous les cas, les aires protégées et les AMCE devraient être créées dans un cadre de réconciliation, y compris avec le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones.

Les systèmes de savoirs autochtones traditionnels ont été développés dans des conditions et des lieux spécifiques. Ceux-ci méritent d'être soulignés et faire l'objet d'un suivi dans la création et le maintien des aires protégées sous gestion autochtone

6. AIRES PROTÉGÉES AUTOCHTONES

Le terme aires protégées autochtones (APA) est utilisé pour définir un large éventail d'objectifs et d'ambitions. Il définit notamment un ensemble de mesures participatives pour les Autochtones dans les aires protégées qui répondent aux normes actuelles de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le terme APA renvoie également à la partie aires protégées des aires protégées et de conservation autochtones (APCA) et des aires du patrimoine autochtone et communautaire (ACAC). Les travaux du CCN sur les aires protégées autochtones se sont déroulés en collaboration avec le cercle autochtone d'experts (CAE) qui a étudié l'ensemble des APCA. Le CCN et le CAE ont

INTÉRÊT POUR LES AIRES PROTÉGÉES AUTOCHTONES

Les aires protégées autochtones dans toutes les régions du Canada suscitent beaucoup d'intérêt. Par exemple, le Conseil de la Nation Ktunaxa, en Colombie-Britannique, décrit l'importance de protéger les valeurs culturelles, spirituelles, biologiques et d'autres valeurs dans sa déclaration d'intérêt pour la création d'une aire protégée autochtone sur une partie de son territoire.

En outre, la Nation Ktunaxa a envoyé la note suivante au CCN :

En 2010, le Conseil de la Nation Ktunaxa a présenté la « Déclaration de Qat'muk » au Parlement de la Colombie-Britannique. Cette déclaration prévoit la protection de la partie centrale de la région du Qat'muk (chaîne de montagnes Purcell) dans la loi de Ktunaxa. La déclaration vise à protéger les valeurs culturelles et spirituelles de la Nation Ktunaxa associées à l'Esprit de l'ours grizzli et aux grizzlis eux-mêmes, ainsi qu'à d'autres valeurs biologiques, aquatiques et autres. Depuis lors, le Conseil de la Nation Ktunaxa travaille à l'élaboration d'un plan de gestion pour la région.

La déclaration ne s'applique qu'à une petite partie de la zone connue par les Ktunaxa sous le nom de Qat'muk. Les Ktunaxa sont disposés à étudier avec les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique la possibilité de créer une « aire protégée autochtone » sur une plus grande superficie pour y inclure la région du Qat'muk dans la zone centrale de Purcell.

Des représentants du gouvernement autochtone et des particuliers ont également expliqué leurs points de vue au Comité pour l'environnement et le développement durable de la Chambre des communes sur la manière dont les aires protégées autochtones constitueraient des opportunités de conservation et de réconciliation.

La chef de la Première Nation Moose Cree, Patricia Fairies, a insisté sur l'importance de protéger le bassin hydrographique nord de la rivière des Français, qui est le cœur du territoire de son peuple, « où la vie et la culture des Moose Cree continuent de prospérer ».

Steven Nitah de la Première Nation des Dénés de Lutsel K'e a parlé au Comité de la protection de Thaidene Nene – la Terre des ancêtres – qui est le cœur du territoire de la Nation dans les environs du bras Est du Grand lac des Esclaves.

La Première Nation Mikisew Cree a également fait parvenir au CCN une lettre au Comité permanent, dans laquelle on insistait sur la nécessité d'accroître la protection autour du parc national Wood Buffalo pour faire face aux menaces qui pèsent sur ce site du patrimoine mondial en protégeant mieux les habitats du bison et les bassins hydrographiques qui font partie du delta des rivières de la Paix et Athabasca.



pris part à l'élaboration de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada et y ont apporté leurs précieuses collaborations. Ils avaient différents mandats, et leurs travaux ont été menés indépendamment.

Le rapport du Comité pour l'environnement et le développement durable de la Chambre des communes affirme l'importance d'établir une nouvelle relation entre les gouvernements de la Couronne et les peuples autochtones avec « des discussions de nation à nation et de gouvernement à gouvernement sur la collaboration pour un objectif commun de conservation ».⁴⁶ Le leadership canadien en ce qui concerne la création d'aires protégées autochtones (APA) pourrait en fin de compte contribuer au leadership mondial du Canada pour bâtir de meilleures relations entre les peuples autochtones et non autochtones et avec la nature.

La création d'un espace éthique soucieux permet aux peuples autochtones et non autochtones de trouver de nouveaux moyens d'assurer la protection de la biodiversité, tout en favorisant une réconciliation entre les peuples et la Terre mère. Il s'agit d'une occasion d'en apprendre davantage sur les systèmes de savoirs autochtones et de les réconcilier avec les systèmes de savoir occidentaux pour créer conjointement un avenir prometteur pour les peuples et la nature. Depuis la nuit des temps, les systèmes de savoirs autochtones

⁴⁵ Bien qu'il y ait consensus sur le fait que les propositions existantes des aires protégées doivent être un point de départ pour atteindre notre objectif, un membre du CCN a fait part de ses préoccupations quant à certaines propositions d'aires protégées dans le présent rapport sans pour autant avoir eu le temps d'étudier attentivement chaque proposition pour en comprendre la valeur écologique, et s'il y avait un appui des Autochtones et des conséquences sur le plan socioéconomique.

⁴⁶ Comme l'a expliqué Steven Nitah devant le Comité permanent de la Chambre des communes.

se traduisent par un lien fonctionnel avec la nature. Les points de vue et les approches scientifiques peuvent s'harmoniser avec les perspectives autochtones en ce sens qu'ils peuvent améliorer les méthodes et les pratiques de conservation de la nature et les mesures de protection de la biodiversité.

Les systèmes de savoirs autochtones traditionnels ont été développés dans des conditions et des lieux spécifiques. Ceux-ci méritent d'être soulignés et faire l'objet d'un suivi dans la création et le maintien des aires protégées sous gestion autochtone. De même, une consultation et la prise en compte des enjeux locaux et des valeurs locales pour chaque région sont essentielles pour une gestion réussie des aires protégées qui impliquent les droits et les responsabilités des peuples autochtones.

Veillez prendre note que le CCN n'a aucun contact avec l'organisme Inuit Tapariit Kanatami, un organisme à but non lucratif qui représente plus de 60 000 Inuit, et nous n'avons donc pas inclus de commentaires concernant les peuples inuit ou les terres qui relèvent de leur compétence. Cependant, la future participation des Inuit sera particulièrement importante pour un examen plus approfondi des aires protégées autochtones et des AMCE.

Cadres juridiques pour les APA

Les aires protégées autochtones (APA) qui respectent les normes internationales peuvent jouer un rôle prépondérant dans l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada à court terme et, avec d'autres outils, dépasser rapidement les objectifs provisoires d'Aichi, pour disposer de véritables mesures de conservation efficaces à grande échelle et à long terme. Cela pourrait se faire de deux manières : en utilisant la législation existante concernant les aires protégées et avec de nouveaux mécanismes juridiques qui pourraient inclure

les aires protégées de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN) et les AMCE.

Cependant, la future participation des Inuit sera particulièrement importante pour un examen plus approfondi des aires protégées autochtones et des AMCE.

Mécanismes juridiques existants pour les aires protégées autochtones

Quatre mécanismes juridiques sont actuellement utilisés au Canada pour susciter l'intérêt des Autochtones pour les aires protégées.

- Parcs nationaux et réserves des parcs nationaux. Ces zones permettent la création de parcs nationaux avec une participation des Autochtones aux décisions administratives. Elles bénéficient du statut de réserve en attendant le résultat d'un traité. C'est le cas de Gwaii Haanas, où les parties s'entendent, malgré différents points de vue, sur les aires protégées en vertu de leurs lois respectives, et de Nahanni, où les Premières Nations Dehcho et Parcs Canada utilisent une approche de gestion consensuelle.
 - Conservation en vertu de la Loi sur les parcs provinciaux (Provincial Parks Act) de la Colombie-Britannique. Ces zones sont créées par le gouvernement sur des terres publiques. L'objectif est de (a) protéger et maintenir la diversité biologique et l'environnement naturel, (b) préserver et maintenir les usages sociaux, cérémoniaux et culturels des Premières Nations, (c) protéger et maintenir la valeur de ces zones sur le plan récréatif, et (d) veiller à ce que le développement ou l'utilisation de leurs ressources naturelles se fasse de manière durable, conformément aux points (a), (b) et (c). Ce sont des aspects importants pour la forêt pluviale du Grand Ours.
 - Les aires protégées autochtones créées par le gouvernement sur les terres autochtones assujetties à l'aménagement du territoire par les Autochtones établies par des traités modernes. C'est le cas de la zone de gestion de l'habitat des Tłı̨çq̓ Dnàgà Wek'èhodi, qui a été créée grâce à un plan d'aménagement du territoire adopté par le gouvernement Tłı̨çq̓ en 2013 pour gérer les terres Tłı̨çq̓, dans le but de protéger
- la culture, le patrimoine et un mode de vie traditionnel de la Nation Tłı̨çq̓. Le plan d'aménagement du territoire crée des zones qui permettent d'examiner les demandes pour l'utilisation des terres Tłı̨çq̓. L'objectif de la zone de gestion des habitats de Dnàgà Wek'èhodi est de protéger certains secteurs pour la faune et la flore permanente ou saisonnière sur les terres Tłı̨çq̓. Les objectifs pour la zone de gestion des habitats visent à restreindre l'utilisation des terres pour préserver et protéger des secteurs en particulier, à encourager la recherche et les études pour améliorer les initiatives de protection des sites existants et identifier d'autres sites pouvant bénéficier de mesures de protection des habitats. Pour l'utilisation des terres, seules ces options peuvent être envisagées : camping ou chalet, recherche scientifique sans exploitation, corridor de transport et tourisme écologique ou culturel. En plus de son importance écologique, les aînés ont fait remarquer qu'il y avait une utilisation traditionnelle de ces terres et des valeurs culturelles associées à cette zone. Cette aire protégée autochtone répond à l'ensemble des critères nécessaires pour être classée comme une aire protégée UICN de catégorie IV.
- Domaines de titre autochtone exclusif, conformément à ce qui a été établi dans le test prévu dans le jugement Tsilhqot'in (Chilcotin). Une telle aire sous gestion autochtone pourrait être considérée comme une aire protégée de l'UICN si elle était désignée comme une aire protégée par le détenteur du titre autochtone de manière similaire à celle décrite au point 3, Aires protégées créées par le gouvernement autochtone. Elle pourrait également être louée par le titulaire autochtone à une agence du gouvernement afin de l'administrer dans l'intérêt public pour répondre aux objectifs de biodiversité. En Australie, les parcs nationaux de Kakadu et d'Uluru sont des exemples de cette dernière approche.

En plus de ces quatre mécanismes légaux existants, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest élabore actuellement une proposition législative pour les aires protégées autochtones. En outre, les gouvernements autochtones ont cherché à déclarer certaines aires protégées, sans que ces aires aient été préalablement reconnues comme telles par les autres paliers gouvernementaux. À la base de ces déclarations, ce sont les revendications territoriales ou de titres, ou encore les plans visant à atteindre les objectifs de conservation. Comme ces cas soulèvent



des questions constitutionnelles et juridiques qui dépassent le cadre de notre mandat, le CCN ne les commente pas, sauf pour dire qu'il pourrait y avoir des possibilités pour des initiatives liées à la conservation qui répondent aux normes internationales, et qui s'inscrivent dans les mécanismes juridiques qui viennent d'être décrits. Par ailleurs, de tels cas pourraient être abordés dans des pourparlers intergouvernementaux dans un espace éthique et avec de nouveaux mécanismes législatifs.

Recommandation n° 20

Nous recommandons que toutes les provinces financent et encouragent activement l'utilisation de tous les mécanismes juridiques et politiques soutenant la participation des Autochtones dans la création et la gestion des aires protégées.

Nouveaux cadres juridiques pour les APA

De nouveaux mécanismes juridiques pourraient être créés pour les aires protégées autochtones et possiblement pour les AMCE qui répondent simultanément aux objectifs autochtones et aux normes internationales.

Par exemple, des mécanismes juridiques pourraient être imaginés pour les aires protégées autochtones appartenant aux gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux, et gérées par les peuples autochtones, qui ont les droits et responsabilités dans leurs territoires traditionnels pour la gestion de l'aire protégée pour la préservation de la biodiversité dans l'intérêt public. De plus, des APA pourraient être créées sur des terres exclusivement réservées aux peuples autochtones, comme les réserves indiennes; cette idée nécessite par contre d'autres analyses juridiques.

Le plan stratégique pour la biodiversité sous la CBD inclut le besoin à la fois de la réconciliation et d'une approche grand-paysage à la conservation.

Toutes ces approches pour la création et la gestion des aires protégées autochtones – par l'intermédiaire de nouveaux outils juridiques ou existants – pourraient simultanément faire la promotion de la conservation de la biodiversité et de sa résilience, et favoriser une réconciliation entre les peuples et la Terre mère.

Recommandation n° 21

Nous recommandons que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent dans un espace éthique avec les gouvernements et les peuples autochtones afin d'élaborer de nouveaux mécanismes décisionnels et juridiques pour les aires protégées autochtones et les AMCE qui respectent les normes internationales de protection à long terme, et qu'une contribution publique puisse aider à la création et à la gestion de ces aires.

Recommandation n° 22

Nous recommandons que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent dans un espace éthique avec les gouvernements et les peuples autochtones afin d'harmoniser les mécanismes juridiques occidentaux et autochtones dans le but de créer et de soutenir les APA à tous les niveaux, notamment en favorisant l'utilisation des mécanismes décisionnels et juridiques existants et en créant un ensemble d'outils de soutien au besoin.

Recommandation n° 23

Nous recommandons que les parties concernées s'engagent dans un espace éthique pour soutenir les aires protégées autochtones, ainsi que les principes et valeurs autochtones associés, et que ce cheminement s'applique à l'ensemble des aires protégées existantes et prévues au Canada, car il s'agit d'une démarche efficace pour favoriser une réconciliation entre les cultures et la Terre mère, et parce que chaque aire protégée a sa place dans l'éventail des modèles de gouvernance entre la Couronne et les Autochtones.

Recommandation n° 24

Nous recommandons que des systèmes soient mis en place pour que les aires protégées, y compris les aires protégées autochtones, puissent renforcer les compétences de gestion autochtones et inciter à une participation opérationnelle active sur les terres, en privilégiant les pratiques autochtones pour se connecter à la terre comme stratégie de conservation de la biodiversité à long terme.

Recommandation n° 25

Nous recommandons que toutes les formes d'aires protégées et d'AMCE favorisent de manière très concrète les échanges culturels et la compréhension de l'autre, menant à un engagement dans un espace éthique pour la prise de décisions en matière de conservation.

7. CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ À L'ÉCHELLE DU PAYSAGE À LONG TERME

À l'échelle mondiale, le Canada a pris quatre engagements liés au maintien de la biodiversité et à la réconciliation : la Convention des

OBJECTIF 7 :

D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique

OBJECTIF 18 :

D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des collectivités autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des collectivités autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents

Source : Convention sur la diversité biologique, objectifs d'Aichi pour la biodiversité, <https://www.cbd.int/sp/targets/>



Nations unies sur la diversité biologique, qui a mené à l'objectif 1 du Canada; la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques; les objectifs de développement durable; et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Nous avons également plusieurs sites du patrimoine mondial dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

En outre, le Plan stratégique pour la biodiversité dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) implique le rôle nécessaire de la réconciliation et d'une approche de conservation à grande échelle. Les objectifs d'Aichi 7 et 18 comprennent, par exemple, des directives concernant la gestion de l'utilisation des terres axée sur la conservation et la réconciliation avec les peuples autochtones.



Le Canada possède une économie de ressources renouvelables et non renouvelables d'importance mondiale.

Au cours des délibérations du CCN, nous avons pris conscience de l'importance du contexte général de tous les objectifs d'Aichi. Bien que nous nous concentrons sur les aires protégées et les AMCE, nous savions que ces mesures ne pouvaient à elles seules surmonter les défis et profiter des possibilités liées aux objectifs stratégiques de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et aux objectifs d'Aichi. Nous avons également convenu d'envisager ce qui peut être fait bien après l'échéancier prévu des objectifs d'Aichi (2020) afin de planifier ce qui est nécessaire pour préserver la nature à long terme. Ainsi, nous avons convenu qu'une planification du paysage à grande échelle était nécessaire.

Le Canada dispose d'une économie de ressources renouvelables et non renouvelables importantes pour la planète. Dans certaines régions, le développement des ressources est le principal moteur de l'activité économique et des possibilités d'emploi pour les Canadiens, y compris les Autochtones. Plutôt que de considérer l'extraction des ressources et la conservation de la nature comme des positions incompatibles, le CCN considère que le maintien de la biodiversité est possible et envisageable en développant une économie saine fondée sur les ressources naturelles.

Une approche intégrée de la planification de la conservation à l'échelle du paysage nous garantit que les nouvelles aires protégées permettent d'atteindre les mesures quantitatives et qualitatives nécessaires, et d'interpeller différents intervenants concernés pour trouver des approches différentes qui permettent d'harmoniser le développement durable et la conservation de la biodiversité. Pour assurer un environnement naturel sain aux générations à venir, un plan d'action national est nécessaire pour la planification de la conservation à l'échelle du paysage. Les aires protégées et les AMCE devraient être considérées comme faisant partie d'un effort concerté plus large visant à gérer et protéger les services de la faune et de l'environnement.

Recommandation n° 26

Nous recommandons que ces principes fondamentaux relativement à la planification des mesures de conservation à l'échelle du paysage soient adoptés par l'ensemble des compétences :

1. comprendre et obtenir des preuves manifestes sur ce qui est nécessaire pour maintenir l'intégrité et la fonction écologique à l'échelle locale, régionale ou nationale, et intégrer ces résultats dans la planification et la gestion de la conservation, et le développement durable;
2. s'engager à travailler de nation à nation avec les peuples autochtones, notamment de valoriser les savoirs autochtones et non autochtones et de créer un espace avec une dimension éthique pour réconcilier les gens et la nature;
3. prendre conscience de la valeur de la terre (écologique, traditionnelle, spirituelle et socio-économique), et s'assurer que la signification des différentes valeurs est prise en compte dans la planification des mesures de conservation;
4. utiliser tous les instruments juridiques et politiques, les technologies innovantes et les partenariats créatifs pour atteindre les objectifs de conservation.

Recommandation n° 27

Nous recommandons que le gouvernement du Canada, ainsi que les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones et les organismes de gouvernance, accorde une priorité à la planification des mesures de conservation à l'échelle du paysage partout au Canada.

Recommandation n° 28

Nous recommandons d'identifier et d'accorder une priorité aux possibilités de conservation à l'échelle du paysage dans les zones d'importance nationale et continentale pour la conservation et la connectivité des écosystèmes, comme les Prairies, les basses-terres de la baie d'Hudson et de la baie James, le passage du Nord-Ouest du Canada, le bassin du Mackenzie, la région qui va de Yellowstone au Yukon, la région qui s'étend entre le parc Algonquin et les Adirondacks et la région entre les Appalaches-Nord et la Nouvelle-Écosse.

8. MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES RIVERAINES

Les écosystèmes aquatiques comprennent les lacs, les rivières, les cours d'eau, les estuaires et les terres humides qui sont reliés aux zones riveraines et inclus dans les bassins hydrographiques. Les zones riveraines sont des zones adjacentes aux plans d'eau, y compris les cours d'eau, les rivières, les terres humides et l'environnement marin.

Actuellement, le Canada ne consacre pas suffisamment d'efforts à la protection des systèmes d'eau douce pour la biodiversité. Nos écosystèmes aquatiques et riverains perdent rapidement de la biodiversité, principalement en raison des impacts d'origine anthropiques de la fragmentation de l'habitat et du changement climatique.

Les écosystèmes aquatiques doivent être pris en compte dans le cheminement du Canada relativement à l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada. La conservation des milieux aquatiques et des zones riveraines remplit trois importantes mesures de qualité de l'objectif 11 d'Aichi : la connectivité avec l'environnement, les zones d'importance pour la biodiversité et la représentation de l'écosystème. Ces milieux aquatiques doivent également être identifiés comme des éléments essentiels de la planification à grande échelle de l'aménagement du territoire, par exemple, en tenant compte de la santé des bassins hydrographiques et de leur importance en termes d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Un contact important entre les écosystèmes terrestres et aquatiques, les zones riveraines sont très riches sur le plan de la diversité biologique, elles constituent des habitats importants pour les espèces aquatiques et terrestres, elles fournissent des services écosystémiques essentiels, notamment en préservant la qualité de l'eau et en concourant à la santé globale des bassins versants. Les bassins versants font partie intégrante du bien-être

culturel et spirituel de nombreux Canadiens. Pour toutes ces raisons, les milieux aquatiques et les zones riveraines doivent être un point important à prendre en considération dans les efforts de conservation.

Au niveau fédéral, les zones riveraines n'ont pas été prioritaires dans la planification des aires protégées. Cependant, les mesures de protection et de mise en valeur des zones riveraines sont incluses dans un certain nombre de lois provinciales, territoriales, municipales et fédérales. De plus, dans certains cas, les pratiques de gestion de l'industrie ont appuyé le cadre réglementaire partout au Canada et ont permis d'améliorer la conservation des zones riveraines.⁴⁷

Recommandation n° 29

Nous recommandons que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux adoptent des moyens pour protéger les écosystèmes aquatiques en élaborant une stratégie pancanadienne pour l'eau.

Recommandation n° 20

Nous recommandons que toutes les provinces étudient les désignations telles que les rivières patrimoniales, les terres humides Ramsar et les réserves de la biosphère afin d'identifier des manières d'accroître leur protection, ce qui pourrait permettre au Canada d'atteindre les objectifs adoptés par les parties signataires de la Convention sur la diversité biologique.

9. IMPORTANCE DE L'ACTION CITOYENNE ET MUNICIPALE DANS LA CONSERVATION DE LA NATURE

Action citoyenne et privée

Les gouvernements ne peuvent atteindre les objectifs de l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada par eux-mêmes. Une participation importante et un soutien des citoyens, des propriétaires fonciers privés et de l'industrie sont nécessaires pour créer et gérer avec succès un réseau efficace d'aires protégées et d'AMCE.

Bon nombre de Canadiens participent déjà à un vaste éventail d'activités pour aider à créer et administrer des aires protégées : à titre de citoyen, par l'intermédiaire d'organismes citoyens, des gouvernements ou des entreprises privées. Il s'agit d'une bonne base pour stimuler l'engagement public et privé.

Par exemple, de nombreux citoyens au pays appuient financièrement ou travaillent avec des fiducies foncières pour acheter des terres privées ou placer des servitudes de conservation sur des propriétés afin d'en

protéger la valeur écologique. Dans le sud du Canada, où la plupart des terres sont privées et où de nombreuses espèces sont en péril, l'action des organisations privées et des citoyens est le principal mécanisme pour créer des aires protégées et des AMCE, ainsi que des mesures municipales et régionales. Plus au nord – dans une région où 90 % du territoire canadien est détenu et géré par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones au nom de leurs électeurs – les aires protégées et les AMCE sont créées et gérées au moyen de décisions d'intérêt public.

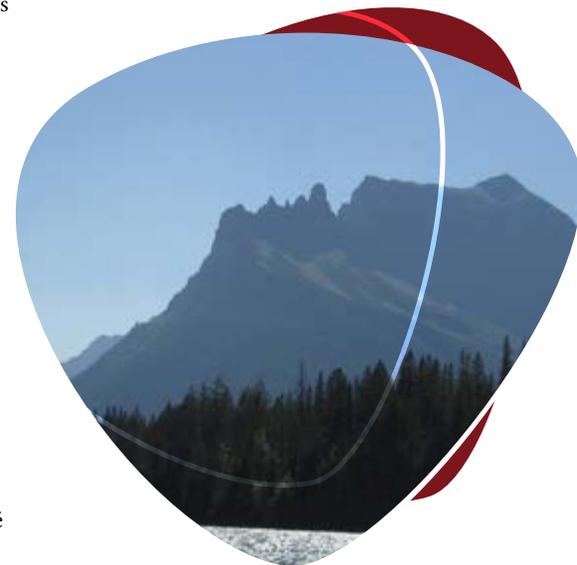
Pour appuyer ces décisions axées sur la conservation, des milliers de Canadiens appuient et font du bénévolat auprès d'organisations non gouvernementales de conservation qui jouent un rôle important pour sensibiliser le public au sujet des aires protégées. D'autres Canadiens participent à des projets de science citoyenne sur le terrain ou à des projets de restauration écologiques menés par des ONG, des collectivités, des particuliers ou des gouvernements dans les aires protégées existantes ou à proximité.

Les sociétés privées et les organisations philanthropiques contribuent également de diverses façons aux aires protégées et aux AMCE. Certaines offrent un soutien financier et matériel aux organisations de conservation et aux collectivités locales et autochtones, tandis que d'autres encouragent leurs employés à participer directement à des projets de conservation sur le terrain. Par exemple, plusieurs entreprises forestières canadiennes ont mis de côté des aires protégées ou de conservation ayant une grande valeur de conservation grâce à des systèmes de certification volontaire de tierce partie ou ont collaboré avec des organisations de conservation, des peuples autochtones et des collectivités locales pour identifier des aires de conservation. De même, certaines entreprises du secteur des ressources ont accepté de renoncer à des baux ou à des permis pour protéger des terres et des milieux aquatiques pour des raisons écologiques.

Alors que nous créons un nouveau modèle amélioré pour la conservation au Canada, nous devons accorder plus d'importance à une culture où chacun d'entre nous, citoyens et collectivités, et non seulement les gouvernements, assumons notre responsabilité de faire ce que nous pouvons, en utilisant les outils à notre disposition, afin de créer et gérer un réseau efficace d'aires protégées et d'AMCE. Susciter le soutien public au niveau local est d'une importance cruciale pour mobiliser l'action sur le terrain. Les endroits que le

Canada cherche à protéger sont les endroits où les gens vivent, récoltent, travaillent et jouent. En adoptant ce lien entre la conservation et la culture, nous devons identifier et faire la promotion de moyens tangibles et significatifs dont la société civile, les entreprises, les groupes philanthropiques, les organismes communautaires, les familles et les particuliers peuvent prendre pour atteindre leurs objectifs de conservation. Il existe déjà, des exemples intéressants et novateurs d'organisations, de sociétés, de collectivités et de particuliers qui prennent des mesures pour protéger les terres et les espèces sauvages qui peuvent servir de fondement pour une action citoyenne à plus grande échelle à long terme.

Dans le sud du Canada, où la plupart des terres sont privées et où de nombreuses espèces sont en péril, l'action des organisations privées et des citoyens est le principal mécanisme pour créer des aires protégées et des AMCE, ainsi que des mesures municipales et régionales.



⁴⁷ De nombreuses municipalités et le secteur privé ont mis en place des programmes d'écocertification et de rendement qui permettent de préserver et d'améliorer la biodiversité aquatique et l'habitat fonctionnel des poissons. Ceux-ci incluent la certification forestière, tels que CSA, FSC ou SFI, la certification Salmon-Safe (<http://www.salmonsafe.org/about>); et les programmes d'agriculture respectueux de l'environnement.

Recommandation n° 31

Nous recommandons qu'une attention particulière soit portée pour cerner et soutenir les différentes manières dont les Canadiens peuvent agir pour faire la promotion des aires protégées et des AMCE dans leurs sphères d'influence. Nous recommandons également que l'initiative En route vers l'objectif 1 du Canada soutienne et mette en valeur les contributions des citoyens et des intérêts privés, ainsi que des gouvernements, à des réseaux efficaces et bien connectés d'aires protégées et d'AMCE.

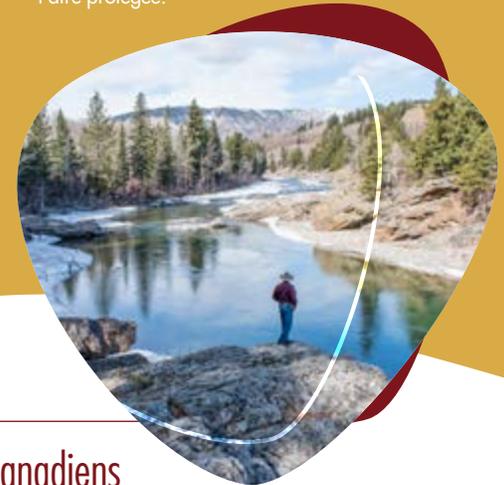
Rôle des gouvernements municipaux dans la conservation de la biodiversité

Les pertes et les menaces à la biodiversité et aux services écosystémiques associés sont particulièrement marquées dans les régions du sud du Canada qui relèvent des compétences municipales. Les municipalités, y compris les gouvernements régionaux, ont la capacité d'acquérir des terres en situation précaire et de gérer ces aires pour améliorer la conservation de la biodiversité. Bien que cela soit généralement réalisé par les autorités municipales, les fonds à cette fin sont limités. Toutefois, le programme fédéral de financement pour les infrastructures vertes offre une possibilité de financement pour la création ou la restauration d'aires protégées et de conservation par les municipalités, en particulier grâce au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe de 2 milliards de dollars qui mentionne explicitement les « infrastructures naturelles » comme moyen de réduire les risques de catastrophe.

Le rôle des municipalités dans la conservation et la gestion des terres à l'échelle du paysage peut être renforcé, et leur acquisition et la gestion de ces terres peuvent contribuer au développement d'un réseau d'aires protégées et de conservation liées et interreliées dans le Canada. En soutenant une participation directe des municipalités dans la conservation et la gestion des terres à l'échelle du paysage, le gouvernement fédéral aidera les grands centres urbains du Canada à faire face aux défis de la conservation de la biodiversité et favorisera une participation des Canadiens dans la conservation, par exemple par des initiatives scientifiques organisées par les citoyens.

ACTIONS DÉJÀ EN COURS

- En 2017, l'organisme Conservation de la nature Canada (CNC) a acheté la propriété Big Trout Bay de 1 000 ha, une forêt boréale vierge le long du lac Supérieur où vivent des aigles à tête blanche, des faucons pèlerins nicheurs et de rares plantes arctiques et alpines. Cette propriété privée devait être convertie en lots de chalets jusqu'à ce que CNC intervienne et achète la propriété, qui fera maintenant partie d'une chaîne d'aires protégées le long de la rive nord du lac Supérieur.
- Teck Resources, une société d'exploration et de développement minier, a acheté environ 7 150 ha de terres privées dans la vallée de la rivière Elk et la vallée de la rivière Flathead, en Colombie-Britannique, à des fins de conservation de la faune et des habitats. L'entreprise travaille en collaboration avec les Premières Nations, les collectivités et différents intervenants afin d'élaborer des plans de gestion pour ces propriétés.
- La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP), les Premières Nations Dehcho (PND), des pourvoiries, la Wildlife Conservation Society du Canada et d'autres organismes s'associent à une campagne publique de dix ans pour élargir la superficie de la réserve de parc national Nahanni, un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, pour protéger le bassin hydrographique de la rivière Nahanni Sud. Cette campagne publique comprenait une tournée nationale « Nahanni Forever », des excursions fluviales très médiatisées et de nombreuses autres activités de mobilisation. En réponse à une pression publique et du soutien des gouvernements autochtones, la superficie du parc a été sextuplée en 2009, passant à 3 millions d'hectares. Il s'agit maintenant du troisième plus grand parc national du Canada.
- Toutes les entreprises forestières membres de l'Association des produits forestiers du Canada sont certifiées par l'une des certifications forestières d'une tierce partie indépendante. Association canadienne de normalisation (CSA), Forest Stewardship Council (FSC) et Sustainable Forestry Initiative (SFI). La certification forestière fournit des évaluations indépendantes des opérations forestières par rapport aux normes de durabilité sociale et environnementale. Les trois organismes de certification incluent des indicateurs liés au maintien et au suivi de la biodiversité; ces indicateurs sont conformes aux critères et aux indicateurs du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) et, lorsqu'ils sont mis en œuvre, contribuent à l'objectif 7 d'Aichi. De plus, les composantes de la certification exigent que les entreprises forestières mettent de côté des zones de valeur significative ou élevée pour la conservation, et ces zones peuvent répondre à la définition et aux directives de l'UICN pour les aires protégées et les AMCE. Il y a plusieurs exemples où des entreprises forestières avaient prévues des aires potentielles pour la conservation, à l'intérieur et à proximité de concessions de gestion forestière.
- Le Canada compte 18 réserves de biosphère désignées de l'UNESCO partout au pays. Ces réserves mettent l'accent sur les collectivités qui vivent de manière durable sur des territoires où les aires protégées sont au centre de leurs activités, et elles fonctionnent grâce à des partenariats et à du bénévolat.
- À pointe Long, une réserve nationale de faune de renommée mondiale et désignée réserve de biosphère par l'UNESCO sur la rive nord du lac Érié, l'une des espèces envahissantes les plus nuisibles du Canada, *Phragmites australis*, détruit les habitats des terres humides. Vingt-trois collectivités, des propriétaires fonciers et des organismes de conservation ont uni leurs forces pour élaborer et mettre en œuvre une approche de gestion unie et bien planifiée pour contrôler cette espèce envahissante dans l'aire protégée.



Pour appuyer ces décisions axées sur la conservation, des milliers de Canadiens appuient et font du bénévolat auprès d'organisations non gouvernementales de conservation qui jouent un rôle important pour sensibiliser le public au sujet des aires protégées.

Les aires protégées génèrent également des milliards de dollars de biens et des services écosystémiques qui apportent des avantages économiques à la société année après année, notamment par la purification de l'eau et de l'air, l'atténuation des inondations et des effets des sécheresses et la régulation du climat, au moyen du captage et du stockage du carbone.

Recommandation n° 32

Nous recommandons que les programmes de financement du gouvernement fédéral comprennent un soutien pour les aires protégées municipales et régionales et les AMCE qui respectent les normes internationales ainsi que la planification des mesures de conservation à l'échelle du paysage, en particulier en ce qui a trait à la connectivité.

10. INVESTISSEMENT MAJEUR DANS LA CONSERVATION DE LA NATURE

Pour assurer un soutien continu et une protection de la nature dans le pays, il sera nécessaire d'accroître considérablement les investissements à cette fin et d'adopter une nouvelle approche en matière de financement. Le CCN reconnaît les avantages économiques découlant de la protection et de la conservation de la nature, mais affirme également que les systèmes d'aires protégées du Canada souffrent d'un sous-financement.

Par exemple, en termes de bénéfices, les aires protégées et de conservation peuvent servir de base aux économies de conservation dans les collectivités rurales, et celles-ci devraient être préconisées. De plus, les parcs et les aires protégées du Canada génèrent d'importants avantages économiques, en particulier pour les collectivités rurales et éloignées. Une étude réalisée en 2012 pour le Conseil canadien des parcs a révélé que chaque dollar dépensé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans les parcs entraînait une

contribution de 6 \$ au PIB. Les dépenses de l'agence des parcs et des visiteurs permettaient de maintenir 64 000 emplois au Canada et 44% des dépenses gouvernementales dans les parcs revenaient dans les coffres des gouvernements grâce aux recettes fiscales.⁴⁸

Les aires protégées génèrent également des milliards de dollars de biens et des services écosystémiques qui apportent des avantages économiques à la société année après année, notamment par la purification de l'eau et de l'air, l'atténuation des inondations et des effets des sécheresses et la régulation du climat, au moyen du captage et du stockage du carbone. Par exemple, selon une étude, les parcs nationaux du Canada stockent environ 4,43 milliards de tonnes de carbone, soit environ 23 fois les émissions annuelles de gaz à effet de serre du Canada en 2009.⁴⁹

Malgré ces avantages environnementaux, sociaux et économiques importants, les vérificateurs généraux de diverses provinces ont signalé à maintes reprises que les systèmes d'aires protégées du Canada souffrent d'un sous-financement.⁵⁰

Nouveau modèle de financement : fédéral et à frais partagés

Pour pallier le problème du sous-financement et pour mettre en œuvre les priorités de conservation partagées à l'échelle nationale, nous recommandons de miser sur la longue tradition de modèles de financement à frais partagés au Canada. Que ce soit en santé, dans les domaines de l'infrastructure, de l'agriculture ou des changements climatiques, le gouvernement fédéral offre un financement qui repose sur le respect de critères ou de normes convenus, et ce financement permet d'optimiser les investissements provinciaux, territoriaux et de donner des résultats positifs.

Le CCN recommande l'élaboration d'un modèle de financement partagé similaire pour s'assurer que le Canada remplit l'ensemble des obligations de l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada d'ici 2020 et pour préparer le terrain dans le but de respecter tous les engagements de la Convention sur la diversité biologique après 2020. Ce modèle se composerait de (1) un investissement fédéral dans la conservation dans les domaines de compétence fédérale et des initiatives dirigées par des Autochtones, et (2) des ententes de

financement à frais partagés pour soutenir les initiatives des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, et des partenaires non gouvernementaux et du secteur privé. Tout le financement serait lié à la réalisation des engagements du Canada envers la Convention sur la diversité biologique.

Les principes recommandés pour ce financement consacré à la conservation sont les suivants :

- ce financement dépend de la contribution aux engagements de la Convention sur la diversité biologique et du respect des normes internationales (par exemple, l'UICN)
- ces ententes de partage des coûts incitent les provinces, les territoires, les municipalités, les ONG, le secteur privé et les citoyens à agir
- des fonds doivent être disponibles pour appuyer les initiatives dirigées par des Autochtones, notamment pour le développement des compétences
- des sources de financement supplémentaires sont souhaitées pour compléter les responsabilités du gouvernement en matière de financement (p. ex. dons de particuliers et de l'industrie)
- la valeur des aires protégées doit être prise en compte notamment sur la façon dont elles génèrent des milliards de dollars en retombées économiques directes et indirectes, y compris en biens et services écosystémiques



48 The Outspan Group Inc, *L'impact des parcs nationaux, provinciaux et territoriaux du Canada sur l'économie en 2009*, Bulletin de recherche du Conseil canadien des parcs, 2011. Disponible sur www.parks-parcs.ca/french/cpc/economic.php

49 Groupe de travail sur le changement climatique du Conseil canadien des parcs, *Parcs et aires protégées du Canada*, Agence Parcs Canada, 2013. Disponible sur <http://www.parks-parcs.ca/english/CPC%20Climate%20Change%20Report%20FINAL%20engLR.pdf>

50 Voir, par exemple, les rapports des vérificateurs généraux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du fédéral, respectivement : http://www.bcauditor.com/sites/default/files/publications/2010/report_3/report/OAGBC_Parks%20Report_OUT2.pdf ; <http://docs.assets.eco.on.ca/reports/environmental-protection/2017/Good-Choices-Bad-Choices.pdf> ; http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_cesd_201311_02_f_38672.html#hd5g

Nous avons examiné les recommandations qui ont été élaborées par d'autres groupes sur ce qu'il faut faire pour respecter les obligations liées à l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada.⁵¹ Nous avons également examiné les investissements nécessaires pour harmoniser nos institutions, nos lois et nos politiques avec nos responsabilités à l'égard de la Convention sur la diversité biologique et pour garantir que les travaux de conservation s'inscrivent dans un cadre de réconciliation.

Recommandation n° 33

Le CCN recommande un investissement fédéral supplémentaire pour la conservation de la nature qui comprend les priorités suivantes :

Action fédérale

1. L'initiative fédérale Prêcher par l'exemple. 100 milliards de dollars sur trois ans et 50 milliards de dollars par année pour soutenir l'initiative fédérale Prêcher par l'exemple afin de mener un effort national de conservation de la biodiversité à long terme. Cela comprend l'élaboration d'une nouvelle loi, le Service de la Conservation de la Nature, et le Comité consultatif et le Secrétariat pour la conservation de la nature.
2. Aires protégées fédérales. 94 milliards de dollars par année pour la création de nouveaux parcs nationaux et de réserves nationales de faune d'ici 2020, et l'amélioration de la gestion des aires protégées fédérales existantes; également un investissement ponctuel de 50 milliards de dollars pour régler les intérêts de tierces parties dans les aires protégées proposées⁵².



3. Leadership fédéral. 6 milliards de dollars par année, et de façon continue pour appuyer le leadership fédéral et une collaboration entre les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, et des mises à niveau des politiques et des lois.

La plupart des fonds destinés aux aires protégées au Canada proviennent des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux au moyen de recettes fiscales et de frais d'utilisation

4. Stratégie de connectivité. 3 milliards de dollars par année pendant trois ans pour élaborer une stratégie nationale de connectivité écologique, avec des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux.

Incitatifs pour d'autres mesures gouvernementales et non gouvernementales

5. Autres nouvelles aires protégées et AMCE par les gouvernements. 120 milliards de dollars par année et de façon continue pour un fonds visant à soutenir la planification, la création et la gestion de nouvelles aires protégées et d'AMCE par les gouvernements provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones. Ce fonds doit être entièrement financé pour les gouvernements autochtones et à frais partagés pour les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux.
6. Développement des compétences pour les aires protégées autochtones (APA). 200 milliards de dollars par année et de façon continue pour appuyer le développement des compétences et les autres ententes juridiques et institutionnelles nécessaires pour soutenir les aires protégées autochtones; notamment les gardiens et d'autres initiatives de développement des compétences pour les APA.
7. Aires protégées par le privé. 50 milliards de dollars par année pour les ONG et autres pour protéger les terres privées.

8. Résoudre les intérêts de tierces parties. Investissement ponctuel de 100 milliards de dollars pour la résolution des intérêts de tierces parties afin de permettre la création d'aires protégées.
9. Cadre de politique de conservation coordonnée. 50 milliards de dollars sur trois ans pour faciliter l'élaboration d'un cadre de politique de conservation coordonnée à l'échelle nationale et en phase avec la Convention sur la diversité biologique et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.
10. Planification axée sur la conservation. 200 milliards de dollars sur cinq ans et 50 milliards de dollars par année pour soutenir les initiatives de planification régionale axées sur l'identification des besoins de conservation qui se basent à la fois sur la science occidentale et les connaissances autochtones.
11. Gestion efficace. 30 milliards de dollars sur trois ans pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes; un financement accru (jusqu'à 250 milliards de dollars par année) pour soutenir la modernisation des systèmes de gestion et respecter les normes.
12. Partenariats de participation publique. 20 milliards de dollars par année pour soutenir un fonds de partenariat dans le but de sensibiliser le public à l'importance de la conservation des terres et des eaux intérieures du Canada.
13. Centres de connaissances. 130 milliards de dollars sur trois ans et 100 milliards de dollars par année pour soutenir cinq centres de connaissances sur la conservation (qui mettent l'accent sur des pratiques de conservation intégrant la science occidentale et les connaissances autochtones) et un programme de recherche stratégique des trois organismes (CRSNG, CRSH et IRSC).

Nous constatons que le gouvernement fédéral pourrait affecter des ressources déjà allouées, par exemple des fonds pour les infrastructures vertes et l'adaptation aux changements climatiques, pour répondre à ces besoins de financement prioritaires. Cela mettrait en relief le rôle important que jouent les aires protégées et de conservation dans la prestation de services écosystémiques aux collectivités, comme l'eau propre et la réduction des risques

⁵¹ Les recommandations de la Coalition du budget vert pour le financement fédéral de la réalisation de l'objectif 1 du Canada sont disponibles sur <https://drive.google.com/file/d/0B-kp6M6OY8JGb-DZaNHJKMWlCdlk/view>.

⁵² Ibid.

d'inondation, ainsi que leur rôle prépondérant pour aider les gens ainsi que la nature à s'adapter au changement climatique.

Financement innovant pour les aires protégées

Le CCN n'a pas effectué un examen approfondi des mécanismes de financement novateurs pour la conservation, mais nous avons relevé des exemples d'approches différentes au Canada et dans d'autres pays qui pourraient nous offrir des possibilités de diversifier et d'accroître le financement pour la conservation de la nature et la création d'aires protégées.

La plupart des fonds destinés aux aires protégées au Canada proviennent des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux au moyen de recettes fiscales et de frais d'utilisation. Il existe cependant d'autres mécanismes marchands et non marchands. Par exemple, le programme de dons écologiques du gouvernement fédéral accorde des allègements fiscaux aux propriétaires privés qui souhaitent préserver des terres d'importance sur le plan écologique. Le gouvernement du district régional de la capitale à Victoria, en Colombie-Britannique, a institué une redevance de 20 \$ par foyer qui est directement affecté à un fonds d'acquisition de terres à des fins de conservation. Les dons de charité aux ONG contribuent également de façon importante aux aires protégées au Canada. Outre l'acquisition de terres, des fondations philanthropiques aident les ONG à mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public, ainsi que des initiatives de recherche et de planification de la conservation, et elles aident les gouvernements autochtones et les particuliers à participer activement dans la conservation.

Diverses méthodes de financement pour la conservation ont été utilisées dans différents pays, par exemple : le Brésil affecte un faible pourcentage de frais généraux pour la conservation provenant de tous les projets de développement approuvés. La Californie impose une taxe de dénaturation de l'environnement causée par le développement. La Russie et de nombreux autres pays imposent une amende aux « pollueurs » et l'argent ainsi recueilli est affecté à la protection de la nature. Le Costa Rica fait payer des redevances aux producteurs d'hydroélectricité pour l'utilisation de l'eau afin de soutenir les parcs nationaux. L'Australie et le Costa Rica ont affecté des recettes provenant de la taxe sur l'essence pour la conservation.

L'émission d'obligations du gouvernement fédéral pour la conservation de la nature à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché est une idée novatrice qui pourrait potentiellement générer des fonds pour la conservation. Cette idée mérite d'être approfondie, car les investisseurs, que ce soit des particuliers ou des institutions, sont de plus en plus sensibilisés à l'importance d'investir dans le développement durable. Dans certains cas, notamment le rendement social sur les investissements, les gestionnaires de fonds et les fondations ont la volonté d'inclure un rendement social avec un retour financier sur leur investissement. Cela signifie que ces investisseurs sont prêts à accepter un rendement moins compétitif si leur investissement leur permet de participer à un avenir plus durable.⁵³

Recommandation n° 34

Nous recommandons que le gouvernement fédéral examine attentivement ces mécanismes de financement novateurs pour aider à financer la conservation de la nature dans le pays, notamment ces obligations de conservation de la nature.

Fonds d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques

L'atténuation des changements climatiques fait référence aux stratégies visant à s'attaquer aux causes du phénomène, et l'adaptation au changement climatique fait référence aux moyens de réduire les effets et les risques qui découlent de ce phénomène. À ce jour, les stratégies et les fonds pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique au Canada ont misé sur la réduction des émissions de combustibles fossiles et sur l'adaptation au changement climatique grâce à l'infrastructure construite. Nous avons mis en branle des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, provenant surtout de la combustion du carbone, par l'intermédiaire du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. Cependant, nous avons accordé trop peu d'attention au carbone emmagasiné dans les écosystèmes, ou à la résilience et à l'adaptation des écosystèmes qui sont à la base de toute vie sur Terre. Avec nos vastes écosystèmes riches en carbone, ainsi que les régions nordiques qui sont durement touchées par le changement climatique, le Canada doit concentrer ses efforts sur l'intégration de nos stratégies sur le changement climatique et la biodiversité.



Il est scientifiquement prouvé qu'un tiers des objectifs de réduction des émissions de l'Accord de Paris sur le climat pourraient être atteints grâce à des « solutions naturelles » – une protection mondiale de l'environnement.

Certains pays ont déjà intégré la conservation de la nature aux stratégies d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Par exemple, 18 pays d'Amérique latine, y compris ceux qui sont les « gardiens » de la région amazonienne, ont présenté la Déclaration REDPARQUES sur les aires protégées et le changement climatique à la Conférence de Paris sur le climat en 2015.⁵⁴

Cette déclaration appelle à l'intégration des aires protégées dans les stratégies nationales et mondiales de financement et de planification relative aux changements climatiques et démontre clairement l'importance et le rôle essentiel des aires protégées en tant que solution naturelle et économique pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique.

53 Convention sur la diversité biologique, Obligations vertes, <https://www.cbd.int/financial/greenbonds.shtml>

54 Déclaration du Réseau latino-américain de coopération technique pour les parcs nationaux, les autres aires protégées et la faune et la flore sauvages (REDPARQUES) à la 21^e Conférence des Parties (COP) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Disponible sur http://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/redparques_declaration.pdf

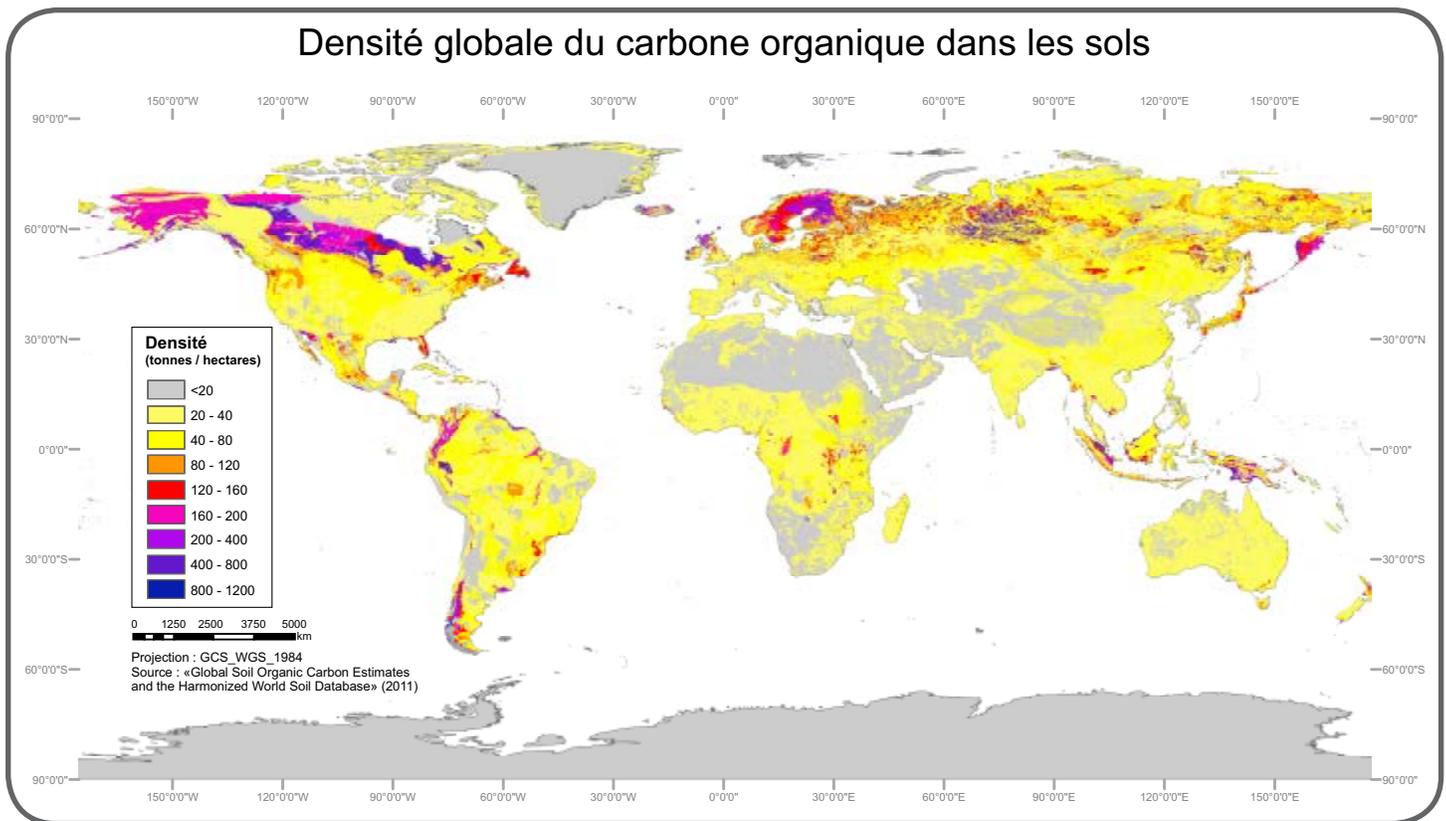


Figure 3. Densité en carbone organique du sol (tonnes/hectare)⁵⁵

Cette approche pour l'atténuation du changement climatique est désormais connue sous le nom de « solutions naturelles ».

Par exemple, Griscom et ses collègues ont déterminé que, à l'échelle mondiale, prévenir la conversion des forêts et les perturbations des tourbières sont les solutions naturelles les plus importantes et les moins coûteuses pour l'atténuation du changement climatique.⁵⁶

Il est scientifiquement prouvé qu'un tiers des objectifs de réduction des émissions de l'Accord de Paris sur le climat pourraient être atteints grâce à des « solutions naturelles » – une protection mondiale de l'environnement.

Le service écosystémique le plus pertinent pour le changement climatique demeure la fonction régulatrice de la séquestration et du stockage du carbone. La figure 3 montre que les densités de carbone dans le sol de la majeure partie de la Russie, de la Sibérie, de l'Europe, de l'Alaska et du Canada dépassent les densités de carbone combinées du sol et des arbres dans toutes les régions tropicales du monde. Les sols et les terres humides des basses terres de la baie James et du bassin du Mackenzie sont reconnus comme essentiels au stockage du carbone à l'échelle mondiale.

Certains pays ont déjà intégré la conservation de la nature aux stratégies d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Par exemple, 18 pays d'Amérique latine, y compris ceux qui sont les « gardiens » de la région amazonienne, ont présenté la Déclaration REDPARQUES sur les aires protégées et le changement climatique à la Conférence de Paris sur le climat en 2015.

Le maintien de zones riches en carbone devrait donc faire partie de la stratégie du Canada sur les changements climatiques, faire l'objet d'une planification de la conservation à l'échelle du paysage et être financé par des fonds pour des projets de réduction et d'adaptation au carbone.

Pour gérer nos réserves de carbone terrestres, le Canada doit établir un inventaire des émissions de carbone fondé sur les meilleures données scientifiques disponibles et sur un cadre de réglementation qui tient compte des échanges de carbone dans le cadre de notre engagement à l'égard du changement climatique. Ces zones où des droits de propriété industrielle sont en vigueur, mais où des aires protégées ont été créées par des accords, pourraient également être considérées comme des titres compensatoires potentiels de carbone de manière à ne pas compromettre les objectifs de réduction des émissions provenant de la combustion du carbone.

⁵⁵ R. Hiederer et M. Köchy, *Estimations mondiales du carbone organique du sol et base de données mondiale harmonisée sur les sols*. EUR 25225 EN, Office des publications de l'Union européenne, 2011. doi:10.2788/13267.

⁵⁶ Bronson Griscom et coll., *Natural Climate Solutions*, PNAS, 114 (44) 11645–11650, 2017. Disponible sur <https://doi.org/10.1073/pnas.1710465114>

Recommandation n° 35

Nous recommandons que la planification à l'échelle du paysage au Canada prenne en compte la façon de maximiser la protection, l'entretien et l'amélioration des écosystèmes riches en carbone, et que le Canada affecte des fonds destinés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation de ses effets.

Recommandation n° 36

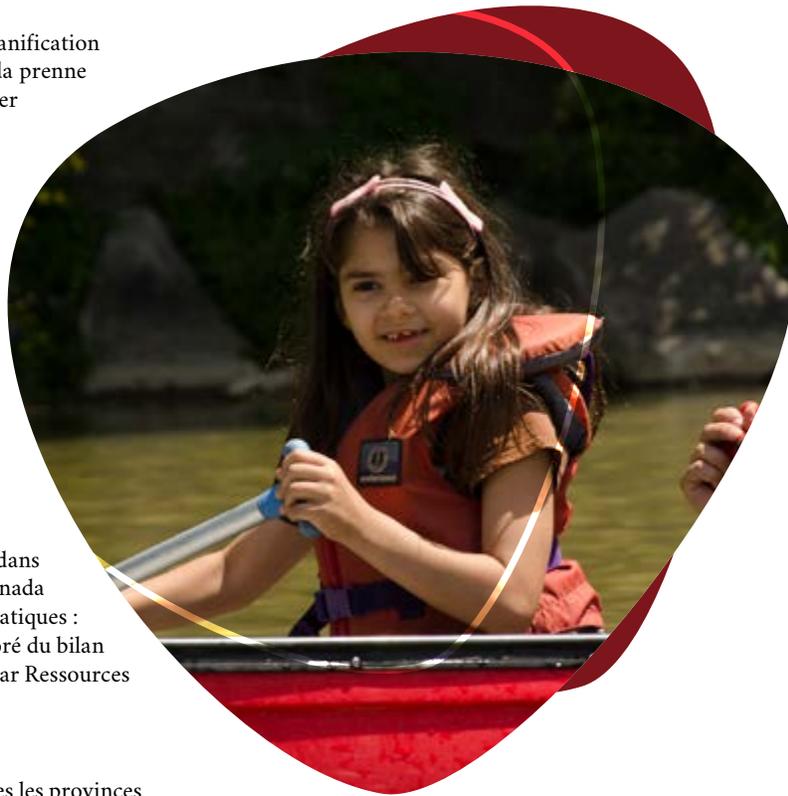
Nous recommandons que le Canada fasse un inventaire du carbone selon des données scientifiques fiables et une évaluation précise et qu'il comptabilise les échanges de carbone terrestre et aquatique dans le cadre de l'engagement du Canada à l'égard des changements climatiques : par exemple, un modèle amélioré du bilan du carbone tel que développé par Ressources naturelles Canada.⁵⁷

Recommandation n° 37

Nous recommandons que toutes les provinces incluent dans leurs stratégies d'adaptation au changement climatique un objectif consistant à compléter les AMCE et les réseaux d'aires protégées bien connectées qui contiennent des réserves liées aux changements climatiques.⁵⁸ Il faudrait mettre en place un financement pour l'adaptation au changement climatique afin d'aider à atteindre cet objectif.

Recommandation n° 38

Nous recommandons que la recherche soit autorisée et financée et que des outils de gestion adaptative soient créés, diffusés et mis en œuvre pour mieux comprendre et pallier les modifications des habitats des espèces en raison changements climatiques.



⁵⁷ Ressources naturelles Canada, *Le modèle du bilan du carbone*, <http://www.rncan.gc.ca/forets/changements-climatiques/comptabilisation/13108>

⁵⁸ Les réserves liées au changement climatique se définissent comme des zones relativement protégées du changement climatique au fil du temps. Voir Morelli et coll., *Managing Climate Change Refugia for Climate Adaptation (Gestion des réserves liées aux changements climatiques pour l'adaptation au changement climatique)*, *PLoS One*, 11(8), 2016. Disponible sur doi: 10.1371/journal.pone.0159909

CONCLUSION



Avec le présent rapport, le CCN fournit des recommandations pour que le Canada atteigne ses objectifs en matière de conservation et prenne ses responsabilités, et que le pays respecte et dépasse ses engagements internationaux, en particulier ceux de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique.

Nous recommandons notamment d'identifier les possibilités immédiates pour protéger au moins 17 % de nos terres et des eaux intérieures d'ici 2020 et préparer le terrain pour dépasser largement l'objectif 11 d'Aichi et l'objectif 1 du Canada dans le cadre d'une stratégie de conservation canadienne efficace à long terme. Ces actions exigeront (1) des incitatifs et l'octroi de fonds pour stimuler la prise de décision pour la création de nouvelles aires protégées, notamment par une planification de l'aménagement territorial ou une planification des activités de rétablissement des espèces; (2) des efforts pour identifier d'autres possibilités pour les aires protégées, comme des initiatives fondées sur des plans d'aménagement du territoire dirigés par des Autochtones, des plans d'aménagement forestier, de protection des habitats des espèces en péril et de protection des écosystèmes d'eau douce; et (3) une planification de mesures de conservation de haute qualité à l'échelle du paysage au-delà de 2020.

Considérant qu'à ce jour nous avons échoué à atteindre les objectifs de conservation, et nos obligations à cet égard, l'ampleur et la nature multiforme de l'entreprise, et en raison des nombreuses personnes et paliers décisionnels devant y participer, le CCN conclut que la conservation de la nature au Canada doit être repensée. Le Canada a besoin d'une approche cohérente à l'échelle nationale pour la conservation de la nature, avec des investissements adéquats et des partenariats avec les peuples autochtones dans un esprit de réconciliation, de droits et de responsabilités. Le CCN recommande donc la création d'une nouvelle architecture de conservation de la nature qui comprend un nouveau ministère fédéral de la conservation de la nature, un Accord pancanadien pour la conservation de la nature et la création d'un Conseil consultatif sur la conservation de la nature grâce à une nouvelle loi fédérale et un effort simultané des gouvernements provinciaux et territoriaux pour harmoniser leurs ententes institutionnelles. Pour soutenir cette nouvelle approche coordonnée de la conservation et agir sur le terrain jusqu'en 2020, le CCN propose un nouveau modèle de financement qui inclut des investissements dans les domaines de compétence fédérale et des initiatives des peuples autochtones, et des ententes à coûts partagés pour soutenir les initiatives de conservation des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, ainsi qu'avec des partenaires non gouvernementaux et du secteur privé.

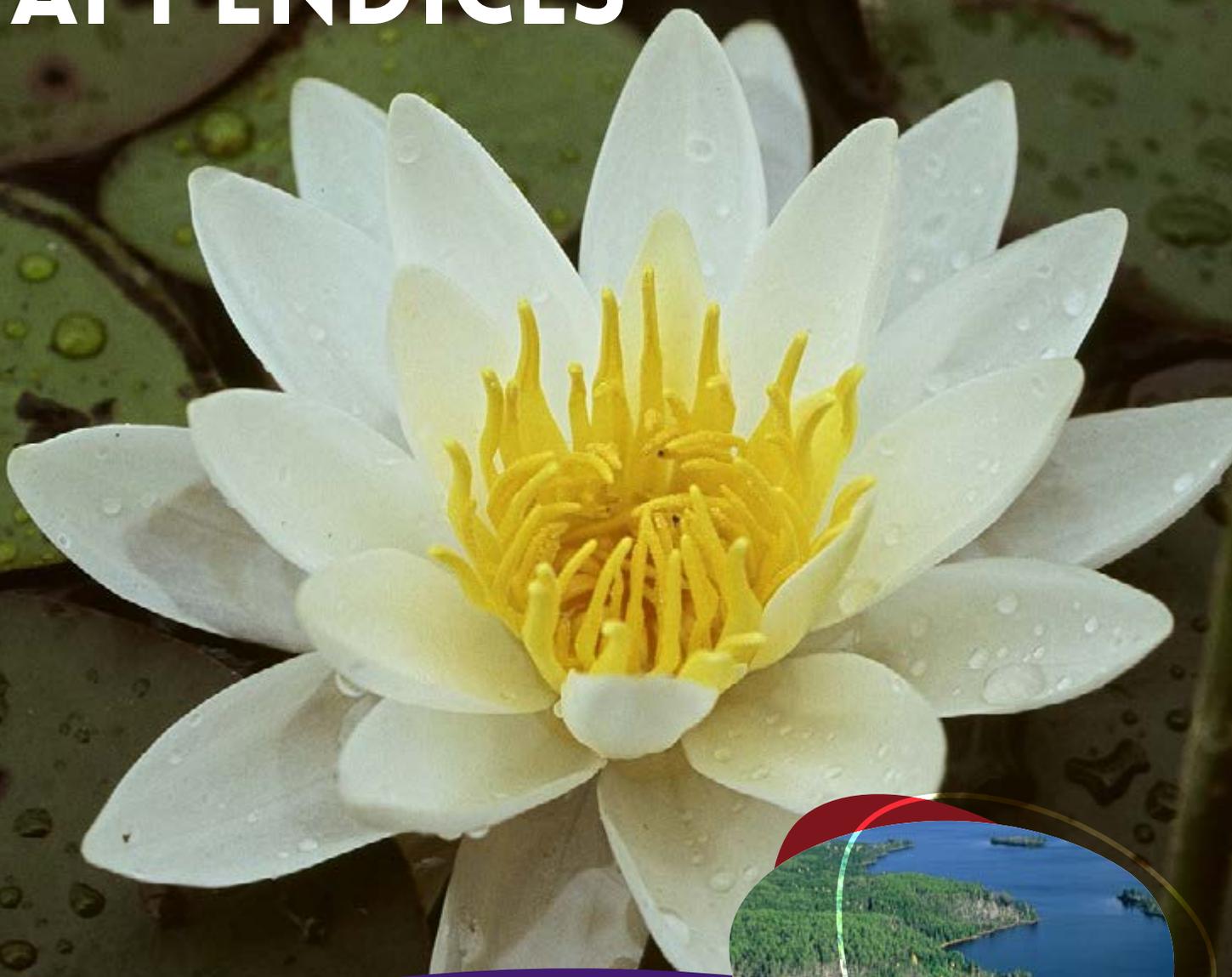
Cette nouvelle approche vise à mieux focaliser et coordonner au palier fédéral, tout en reconnaissant les compétences provinciales, territoriales et autochtones en matière de prise de décisions sur l'utilisation du territoire. Cela permettrait également de s'assurer que les

provinces, les territoires et les gouvernements autochtones aient accès à un financement adéquat pour la conservation, et que les normes internationales soient appliquées uniformément partout au Canada. L'adoption d'une nouvelle approche de la conservation au Canada exigera un leadership important de la part du gouvernement fédéral ainsi que des gouvernements autochtones, provinciaux, territoriaux et municipaux, de l'industrie et des ONG. Ce sera un effort pour tous les Canadiens.

En adhérant à cette approche coordonnée à grande échelle pour atteindre les objectifs de conservation du Canada, nous pouvons remplir nos obligations internationales, devenir un chef de file mondial dans le domaine de la conservation de la nature et de la biodiversité, et prendre des mesures pour favoriser la réconciliation entre les peuples et la Terre.



APPENDICES



APPENDICE A : Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

APPENDICE B : Recommandations du rapport du Comité ENVI

APPENDICE C : Définition et lignes directrices de l'UICN pour
les aires protégées

APPENDICE D : Directives de l'UICN sur les AMCE

APPENDICE E : Liste des possibilités initiales pour avancer vers l'objectif 1

APPENDICE A : OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ

Source : Convention sur la diversité biologique, 2010, Plan stratégique pour la biodiversité de 2011 à 2020, Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Disponible sur <https://www.cbd.int/sp/targets/>

Objectif 1

D'ici à 2020 au plus tard, les personnes sont conscientes de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif 2

D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

Objectif 3

D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.

Objectif 4

D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

Objectif 5

D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Objectif 6

D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont

pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.

Objectif 7

D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

Objectif 8

D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.

Objectif 9

D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

Objectif 10

D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

Objectif 11

D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif 12

D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Objectif 13

D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres



espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

Objectif 14

D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des collectivités autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Objectif 15

D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

Objectif 16

D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

Objectif 17

D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.



Objectif 18

D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des collectivités autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des collectivités autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Objectif 19

D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

Objectif 20

D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

APPENDICE B : RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ ENVI

Source : *Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes (2017), Agir dès aujourd'hui : Établir des aires protégées pour l'avenir du Canada, p. 21. Disponible sur <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/ENVI/rapport-5>*

ÉVALUATION ET PLANIFICATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Recommandation n° 1

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada établisse un organisme de conservation national permanent formé de représentants fédéraux, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones qui dirigeront la planification pour l'atteinte des objectifs d'Aichi et qui définiront et mettront en œuvre des plans généraux de conservation à long terme. Pour faciliter le travail de cet organisme, le Comité recommande en outre :

- que soit créé, afin de conseiller l'organisme, un groupe consultatif national d'intervenants, où seraient représentés notamment les gouvernements municipaux, la société civile, les propriétaires fonciers privés, les spécialistes de la conservation, l'industrie, le milieu universitaire et les groupes autochtones;
- que soit mis en place un processus permettant aux particuliers, notamment les Autochtones, et aux organisations, de proposer des aires de protection prioritaires.

Recommandation n° 2

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada mène une évaluation de la conservation dans les aires terrestres et marines à partir de données scientifiques pour l'ensemble du Canada, en partenariat avec les provinces et les territoires, les peuples autochtones, les municipalités et d'autres intervenants. L'évaluation devrait porter sur l'intégration de vastes écosystèmes formés d'aires protégées et relever les aires prioritaires et des corridors de connectivité importants permettant d'assurer la durabilité des écosystèmes, de maintenir la biodiversité et d'élaborer des objectifs appropriés pour le Canada.

Recommandation n° 3

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada :

- entreprenne une évaluation des écosystèmes d'eau douce du Canada et fixe des objectifs précis visant la conservation des rivières, terres humides et lacs importants et de leur biodiversité;
- protège les eaux douces, les rivières, les terres humides et les lacs et leur biodiversité en présentant une mesure législative semblable à la loi américaine sur les rivières sauvages et protégées (*Wild and Scenic Rivers Act*) ou aux objectifs de conservation de l'eau douce de l'Afrique du Sud.

Recommandation n° 4

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada oriente l'expansion des aires protégées non seulement sur la quantité pour atteindre l'objectif 11 d'Aichi, mais également sur la protection des aires terrestres et marines de la plus haute qualité écologique au pays.

Recommandation n° 5

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada se donne, pour les aires protégées, des objectifs encore plus ambitieux que ceux établis par l'objectif 11 d'Aichi.

Recommandation n° 6

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada élabore une stratégie pour l'aménagement de « corridors de connectivité » et de « zones tampons » afin de protéger et d'améliorer les réseaux d'aires protégées écologiquement importantes et de régions situées à la périphérie des aires protégées.

Recommandation n° 7

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada veille à ce que les efforts visent l'ajout des aires marines et terrestres importantes, plutôt que de simplement compter les programmes existants et les aires protégées de manière à atteindre l'objectif 11 d'Aichi.

Recommandation n° 8

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada accélère la collecte de données pour la gestion du répertoire des aires protégées. Pour ce faire, il pourrait créer une base de données complémentaire sur la conservation dans laquelle les personnes et les groupes pourraient saisir des données de façon indépendante. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un effort national de recherche d'autres mesures de conservation efficaces par zone, qui s'ajouteraient à la poursuite des objectifs d'Aichi.

Recommandation n° 9

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les provinces et

territoires, Canards Illimités Canada et d'autres organisations non gouvernementales, appuie l'achèvement de l'Inventaire canadien des milieux humides.

MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION FÉDÉRALES

Recommandation n° 10

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada crée un plan de réseau des aires protégées fédérales qui comprendrait non seulement les parcs nationaux, mais toutes les aires protégées fédérales, qu'elles soient terrestres ou marines.

Recommandation n° 11

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada adopte une approche pangouvernementale pour ce qui est de contribuer à l'atteinte des engagements et des objectifs nationaux de conservation et qu'on encourage tous les ministères à prendre part aux efforts de conservation en les sensibilisant aux bienfaits des aires protégées pour le développement économique régional.

Recommandation n° 12

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada coordonne ses efforts et que ses différents ministères et organismes collaborent dans le but d'accroître le réseau des aires marines protégées.

Recommandation n° 13

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada veille à ce que les responsables d'activités parrainées par le gouvernement dans des aires protégées tiennent suffisamment compte des répercussions potentielles de leurs activités sur les propriétaires de terrains attenants.

Recommandation n° 14

Le Comité recommande que l'Agence Parcs Canada réexamine ses plans de réseau et que, dans l'intervalle, elle s'abstienne de rejeter les projets d'aires protégées au seul motif que ces aires ne cadrent pas avec les plans de réseau existants. Les plans de réseau à jour pourraient tenir compte, par exemple, des corridors de connectivité, des zones tampons et des changements climatiques.

Recommandation n° 15

Le Comité recommande que l'Agence Parcs Canada envisage l'élaboration d'un plan de réseau national de parcs urbains qui servirait de cadre pour orienter la création de parcs urbains avec les partenaires municipaux et provinciaux qui voudraient y prendre part.

Recommandation n° 16

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada intensifie la collaboration avec d'autres pays, en particulier ceux qui se trouvent dans le même hémisphère que nous et qui abritent la même faune migratoire, afin d'atteindre des objectifs de conservation communs.

Recommandation n° 17

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada mette en œuvre et fasse appliquer intégralement la Loi sur les espèces en péril tout en veillant à l'atteinte des objectifs de la Loi avec des initiatives de conservation améliorées.

Recommandation n° 18

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada veille à ce que la Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes soit appliquée à tout projet d'acquisition ou de cession de terres fédérales, tels que le transfert, au gouvernement de la Saskatchewan, des 700 000 hectares de prairies naturelles que renferment 62 pâturages communautaires. Le projet du ministère de la Défense nationale qui consiste à céder des terres, dont celles où se situe l'Université Royal Roads, est un autre exemple. En outre, aucune terre fédérale ne devrait être cédée, à moins qu'il ait été établi que la cession n'est pas contraire aux objectifs nationaux de conservation.

Recommandation n° 19

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada dirige une initiative visant à déterminer la capacité des espaces naturels du Canada à libérer et à séquestrer le carbone et à évaluer la possibilité d'augmenter la capacité de séquestration de ces espaces.

PROTECTION DANS LES TERRITOIRES ANCESTRAUX DES AUTOCHTONES : CONSERVATION ET AUTRES POINTS

Recommandation n° 20

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les Autochtones, établisse un programme national de gardiens autochtones, ceux-ci agissant en intendants communautaires des terres et des eaux et gérant ces terres et ces eaux en recourant aux traditions culturelles et aux outils de conservation modernes. Le programme devrait favoriser les modes de subsistance durables et les opérations relatives aux aires protégées. Tous les peuples autochtones devraient pouvoir participer au programme.

Recommandation n° 21

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada poursuive des objectifs communs de conservation et de réconciliation dans une relation de nation à nation avec les peuples autochtones. Le gouvernement fédéral devrait, plus particulièrement :

- en partenariat avec les peuples autochtones, poursuivre l'expansion des aires protégées fédérales afin d'assurer la protection des aires de grande valeur écologique sur les territoires traditionnels des peuples autochtones;
- mettre en œuvre et respecter des ententes de cogestion avec les partenaires autochtones pour les aires protégées fédérales sur les territoires traditionnels autochtones;
- nommer une personne-ressource au niveau fédéral ayant un pouvoir décisionnel pour faciliter les négociations relatives aux aires protégées fédérales sur les territoires traditionnels autochtones;
- en collaboration avec les peuples autochtones, désigner et gérer les aires protégées autochtones sur leurs territoires traditionnels, et inscrire ces aires au répertoire des aires protégées au Canada en modifiant la législation applicable, notamment la Loi sur la faune du Canada.

Recommandation n° 22

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada collabore, de façon prioritaire, avec les peuples autochtones, les gouvernements du Nord et les autres parties concernées dans le but de protéger les eaux arctiques, de grande valeur écologique, pour les générations futures et la préservation des usages traditionnels.



ACCÉLÉRATION DU RYTHME D'ÉTABLISSEMENT DES AIRES PROTÉGÉES ET NÉCESSITÉ D'OFFRIR UN NIVEAU DE PROTECTION SUFFISANT

Recommandation n° 23

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada présente rapidement un projet de loi pour que la protection de toutes les terres fédérales dont Parcs Canada assure la gestion soit exigée par la loi, le cas échéant.

Recommandation n° 24

Le Comité recommande que Pêches et Océans Canada examine des mécanismes plus efficaces et novateurs pour accorder rapidement une protection aux aires marines et côtières.

Recommandation n° 25

Le Comité recommande que Pêches et Océans Canada, l'Agence Parcs Canada ainsi qu'Environnement et Changement climatique Canada envisagent la possibilité de désigner plusieurs aires protégées de façon simultanée.

Recommandation n° 26

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada confirme des normes de conservation minimales pour chaque catégorie d'aires protégées fédérales afin de respecter les normes internationales reconnues.

Recommandation n° 27

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada veille à ce qu'aucune politique ou loi fédérale, telle que l'évaluation des ressources minérales et énergétiques et la Loi fédérale sur les hydrocarbures, ne ralentisse le processus d'établissement des aires protégées. En outre, aucune politique ou loi fédérale ne devrait porter atteinte aux normes de protection minimales établies pour ce type d'aires protégées fédérales, comme dans le cas de la réserve du parc national de l'île-de-Sable.

Recommandation n° 28

Le Comité recommande que l'Agence Parcs Canada souscrive aux limites actuelles imposées en matière de développement, comme le prévoient les lois ou les plans, lignes directrices et politiques de gestion. Les projets de développement, ainsi que tous changements aux limites existantes, devraient être assujettis à un processus décisionnel transparent et accessible au public. Les municipalités situées dans les limites des parcs devraient profiter d'une plus grande souplesse à l'égard de certaines décisions, comme l'octroi de permis d'exploitation, à l'intérieur de leurs territoires et limites actuels.

Recommandation n° 29

Le Comité recommande qu'Environnement et Changement climatique Canada, Parcs Canada et Pêches et Océans élaborent des plans de gestion pertinents pour veiller à ce que les aires protégées relevant de leur compétence servent comme il se doit de refuges pour la biodiversité. Ces plans de gestion devraient être régulièrement révisés en fonction des nouvelles menaces pour l'intégrité écologique, et les ministères devront recevoir les ressources budgétaires voulues pour exécuter ces plans.

Recommandation n° 30

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada modifie et renforce la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada et la Loi sur les océans afin :

- d'autoriser la protection temporaire d'aires marines nationales de conservation avant qu'elles soient officiellement établies, sous réserve des droits juridiques déjà conférés à d'autres;
- de raccourcir le délai pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un réseau national des aires marines protégées;
- d'adopter le rétablissement et le maintien de l'intégrité écologique comme priorité absolue pour les aires marines de conservation, parallèlement à la Loi sur les parcs nationaux du Canada.

Recommandation n° 31

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada élabore, mette en œuvre et finance suffisamment des programmes de surveillance efficaces afin de mesurer la réalisation de l'intégrité écologique des aires protégées.

Recommandation n° 32

Le Comité recommande que, dans la mesure du possible, le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements des provinces et des territoires, les administrations municipales et les autres gouvernements pour

protéger les aires terrestres et marines en appliquant des critères normalisés reconnus internationalement. Le Comité recommande plus particulièrement que le gouvernement du Canada – aux fins de l'évaluation des progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi sur la biodiversité, et quelle que soit la partie responsable (gouvernement fédéral, gouvernements provinciaux et territoriaux, Autochtones, secteur privé ou autre) – adopte et applique la définition d'« autres mesures de conservation efficaces par zone » établie par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et assujettisse à cette norme minimale toutes les aires protégées canadiennes ne faisant pas partie des catégories d'aires protégées de l'UICN.

FINANCEMENT

Recommandation n° 33

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada accorde une plus grande priorité à la réalisation, d'ici 2020, de l'objectif 11 d'Aichi sur la biodiversité et y affecte davantage de ressources, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un objectif minimal.

Recommandation n° 34

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada offre un financement uniforme, prévisible et continu à tous les programmes relatifs aux aires protégées relevant de sa compétence et entreprenne de façon régulière des analyses afin de vérifier que le financement est suffisant pour atteindre les objectifs de conservation du Canada.

Recommandation n° 35

Le comité recommande que le gouvernement du Canada envisage des modes de financement novateurs et d'autres mécanismes afin d'appuyer la conservation et les aires protégées et d'en étendre la portée, notamment en :

- réfléchissant aux moyens – y compris l'indemnisation – par lesquels il pourrait collaborer avec les provinces et les territoires afin d'aider et d'encourager davantage les éleveurs, les agriculteurs et les autres propriétaires fonciers privés à mettre en œuvre les mesures de conservation;
- offrant aux propriétaires fonciers des mesures les incitant à faire don de terres écosensibles aux fins de la conservation en autorisant le transfert intergénérationnel de tout crédit d'impôt inutilisé à un propriétaire foncier héritier au moment du décès du donateur, afin de tirer profit des dons pour la conservation dans le cadre de la planification successorale intergénérationnelle;



- évaluant la possibilité d'adopter une initiative semblable au Landscape Conservation Cooperative Network des É.-U., qui réunirait les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux afin de travailler à la réalisation d'objectifs de conservation désignés;
- établissant un fonds d'acquisition spécial pour les aires protégées fédérales;
- envisageant d'ajouter au Programme de conservation des zones naturelles un nouveau volet pour le financement des initiatives de conservation d'organismes communautaires;
- faisant rapport à la Chambre des communes des pratiques exemplaires pour encourager, favoriser et reconnaître la renonciation volontaire aux droits acquis en matière d'exploitation minière, pétrolière, gazière ou forestière;
- étudiant la possibilité d'élargir le Fonds municipal vert, en confiant la gestion des fonds fédéraux connexes à la Fédération canadienne des municipalités;
- affectant une enveloppe budgétaire distincte et considérable aux initiatives de conservation et aux infrastructures connexes dans une perspective de développement économique régional;
- étudiant des mesures d'incitation financière et non financière afin d'appuyer les initiatives de conservation d'envergure au Canada.

Recommandation n° 36

Le comité recommande que le gouvernement du Canada veille à ce que les niveaux d'investissement actuels et futurs pour le maintien des immobilisations du réseau des parcs nationaux atteignent les seuils d'investissement en immobilisations généralement recommandés, et que tout manque à gagner à l'égard des niveaux d'investissement pour le maintien des immobilisations dans les parcs existants ne constitue pas un obstacle au financement pour la création de nouveaux parcs.

APPENDICE C : DÉFINITION ET LIGNES DIRECTRICES DE L'UICN POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Dudley, N. (Éditeur) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion des aires protégées*. Gland, Suisse : UICN x + 86 pages. WITH Stolton, S., P. Shadie et N. Dudley (2013). *Directives de l'UICN-CMAP sur les meilleures pratiques pour la reconnaissance des aires protégées et l'application des catégories*

de gestion et les types de gouvernance, Lignes directrices des meilleures pratiques pour les aires protégées n° 21, Gland, Suisse : UICN. Disponible sur <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-021.pdf> (en anglais seulement)

L'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) définit l'« aire protégée » comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, pour atteindre la conservation à long terme de la nature avec les valeurs culturelles et les services écosystémiques associés ».

CETTE DÉFINITION EST APPROFONDIE PAR LES CATÉGORIES DE GESTION SUIVANTES :

Ia Réserve naturelle intégrale :

La catégorie Ia contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques et géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.

Ib Zone de nature sauvage :

Les aires protégées de catégorie Ib sont généralement de vastes aires intactes ou légèrement modifiées qui ont préservé leur caractère et leur influence naturels sans habitations humaines permanentes ou significatives, qui sont protégées et gérées de manière à préserver leur état naturel.

II Parc national :

Les aires protégées de catégorie II sont de vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des collectivités locales.

III Monument naturel / élément naturel marquant :

Les aires protégées de catégorie III sont mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne



sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien. Ce sont généralement des aires protégées assez petites et elles ont souvent beaucoup d'importance pour les visiteurs.

IV Aire gérée pour l'habitat et les espèces :

Les aires protégées de catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats précis et dont la gestion reflète cette priorité. Beaucoup auront besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces ou d'habitats particuliers, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie IV.

V Paysage terrestre ou marin protégé :

Une aire protégée où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la conservation de la nature associée ainsi que d'autres valeurs.

VI Aire protégée de ressources naturelles gérées :

Les aires protégées de la catégorie VI préservent des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles; une certaine proportion est soumise à une gestion durable des ressources naturelles où une utilisation modérée des ressources naturelles, non-industrielle et compatible avec la conservation de la nature, est considérée comme l'un des objectifs principaux de l'aire.

APPENDICE D : DIRECTIVES DE L'UICN SUR LES AMCE

UICN-CMAP, 2018. Lignes directrices pour la reconnaissance et la déclaration d'autres mesures de conservation efficaces par zone (version provisoire). UICN, Suisse. Version 1. Disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/guidelines_for_recognising_and_reporting_oecms_-_january_2018.pdf

Une « autre mesure de conservation efficace par zone » (AMCE), telle que mentionnée dans l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, est définie dans ces lignes directrices comme « Un espace défini géographiquement, non reconnu comme une aire protégée, qui est gouverné et géré à long terme de manière à

assurer une conservation sur place efficace de la biodiversité, avec les services écosystémiques et les valeurs culturelles et spirituelles qui lui sont associés ».

Les aires protégées se distinguent du fait qu'elles devraient avoir un objectif de conservation principal, tandis qu'une AMCE devrait assurer la conservation sur place efficace de la biodiversité, quels que soient ses objectifs.

APPENDICE E : LISTE DES POSSIBILITÉS INITIALES POUR AVANCER VERS L'OBJECTIF 1

Aider les gouvernements à atteindre l'objectif quantitatif à court terme de protection de 17% en 2020, le CCN a dressé une liste des

aires et des initiatives, partout au Canada, où le travail est déjà en cours ou bien avancé vers l'établissement d'aires protégées. La liste est basée sur les réseaux et l'expérience des membres du CCN et n'est pas destiné à être exhaustif ou exclusif d'autres initiatives.

En tant que considération fondamentale, nous voulons affirmer l'importance de travailler dans un cadre de réconciliation pour ces opportunités potentielles d'efforts de protection terrestre à court terme ainsi qu'à plus long terme, qui incluent le consentement libre, préalable et éclairé du peuple autochtone. Voir la page 42 du rapport pour plus de détails.

NOUVELLES AIRES PROTÉGÉES POSSIBLES (10 JANVIER 2018)

PROVINCE/TERRITOIRE	NOM	RÉFÉRENCES POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS
Yukon	Bassin hydrographique de la rivière Peel	http://peel.planyukon.ca/ (en anglais uniquement)
Territoires du Nord-Ouest	Thaidene Nene	landoftheancestors.ca/
	Edehzhie	http://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/hlhp_cnp_priorities_2016-2021.pdf (en anglais uniquement) Healthy Land Healthy People, Conservation Network Plan (carte à la page 13)
	Ka'a'gee Tu	Identique à la référence précédente
	Dinaga Wek'ehodi	Identique à la référence précédente
	Sambaa K'e	Identique à la référence précédente
	Ejje Tue Ndade	Identique à la référence précédente
	Lue Tue Sulai	Identique à la référence précédente
	Ts'ude niline Tu'eyeta	https://sahtulanduseplan.org/web-map (en anglais uniquement)
Nunavut	Parc territorial proposé Agguttinni	https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/3213-025_clyde_eng.pdf (en anglais uniquement) http://www.nunavut.ca/files/2016DNLUP/2016_Schedule_A_Designations_Eng.pdf (en anglais uniquement)
	Bassin de la rivière Flathead	https://flathead.nationbuilder.com/ (en anglais uniquement)
Colombie-Britannique	Okanagan Sud – Similkameen	http://www.newswire.ca/news-releases/working-together-to-establish-a-national-park-reserve-in-south-okanagan-653642733.html (en anglais uniquement)
	Région 7 du Plan du réseau des parcs nationaux : C.-B. du Nord/Yukon du Sud	https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/plan
Alberta	Bighorn Backcountry : Plan régional du Nord de la Saskatchewan	https://landuse.alberta.ca/RegionalPlans/NorthSaskatchewanRegion/Pages/default.aspx (en anglais uniquement)
	Plan régional pour les aires protégées du cours inférieur de la rivière Athabasca	https://www.landuse.alberta.ca/RegionalPlans/LowerAthabascaRegion/LARPMAP/Pages/default.aspx
	Plan d'action pour la protection des caribous en Alberta	http://aep.alberta.ca/fish-wildlife/wildlife-management/caribou-management/caribou-action-range-planning/documents/AlbertaCaribouActionPlanFS%202016.pdf (en anglais uniquement)
	Zones voisines du PN Wood Buffalo	Voir page X du rapport
	Pekiska Heritage Rangeland : Plan régional du Sud de la Saskatchewan	https://www.landuse.alberta.ca/RegionalPlans/SouthSaskatchewanRegion/Pages/default.aspx (en anglais uniquement)

PROVINCE/TERRITOIRE	NOM	RÉFÉRENCES POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS
Saskatchewan	Delta de la rivière Saskatchewan : Suggi Lowlands/bassin hydrographique de la rivière Mossy	http://cbfa-efbc.ca/wp-content/uploads/2016/03/20160302_PA-Letter-to-Kevin-Murphy.pdf (en anglais uniquement)
	Prairies de la Saskatchewan : Mesures de conservation à long terme pour un pâturage communautaire	http://cpaws-sask.org/campaigns/prairies#threats (en anglais uniquement)
Manitoba	Ochwasahow – développement du parc provincial de la Baie-Fisher	http://www.fisherriver.ca/category/reports/ (en anglais uniquement)
Ontario	Bassin hydrographique nord de la rivière des Français	https://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/en/42-1/ENVI/meeting-29/evidence https://www.youtube.com/watch?v=23SBHB55cRk
Québec*	Propositions régionales dans le Bas-Saint-Laurent	
	Propositions régionales au Saguenay – Lac-Saint-Jean	
	Propositions régionales dans la Capitale-Nationale	
	Propositions régionales en Mauricie	
	Propositions régionales en Estrie	
	Propositions régionales en Outaouais	
	Rivière Dumoine	
	Rivières Noire et Coulonge	
	Propositions régionales en Abitibi-Témiscamingue	http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/consultation/abitibi-temiscamingue/documentation.htm http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/consultation/abitibi-temiscamingue/documents/Document_synthese_Region_AbitibiTemisca_mingue.pdf
	Propositions régionales dans la Cote-Nord	
	Rivière Magpie	
	Montagnes Blanches	http://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/napperon-caribou-forestier-2016.pdf
	Propositions régionales en Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	
	Propositions régionales dans la Chaudière-Appalaches	
	Propositions régionales en Lanaudière	
	Propositions régionales dans les Laurentides	
	Rivière Broadback et Lac Evans, et Lac Waswanipi	http://www.eeyouconservation.com/broadback-watershed-conservation-plan.html (en anglais uniquement) http://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/napperon-caribou-forestier-2016.pdf
	Mishigamish	http://www.eeyouconservation.com/projects/Mishigamish.pdf (en anglais uniquement)
	Apishikimiish (Lac Bienville)	http://www.eeyouconservation.com/apishikimiish.html
	Première nation Eastmain	
Propositions régionales au Nunavik		
Rivière Kovik	https://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiqués/deta ils.asp?idCommunique=2661 http://plannord.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2015/03/L-Patrick-Beauchesne.pdf	
Nouvelle-Écosse	Plan sur les parcs et les aires protégées de la Nouvelle-Écosse	http://novascotia.ca/parksandprotectedareas/plan/ (en anglais uniquement)

PROVINCE/TERRITOIRE	NOM	RÉFÉRENCES POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS
Terre-Neuve et Labrador	Parc provincial de préservation de la voie navigable de la rivière Eagle	http://www.releases.gov.nl.ca/releases/2010/env/0205n08.htm (en anglais uniquement)
	Plan du réseau d'aires naturelles de Terre-Neuve	https://gov.nl.ca/wp-content/uploads/Minister_Trimper_Mandate.pdf (en anglais uniquement) http://cpawsnl.org/news/cpaws-welcomes-new-provincial-government-promise-to-prioritize-protected-ar (en anglais uniquement)
	Initiative de conservation de la Première Nation de Miawpukek	
À l'échelle du pays (sud du Canada)**	Aires protégées privées déjà existantes et proposées qui ne font actuellement pas partie du réseau d'aires protégées du Canada	

*Entre 2011 et 2015, les gouvernements régionaux du Québec ont établi des propositions régionales pour les aires protégées afin de contribuer à l'objectif 11 d'Aichi. Ces propositions ont été soumises au gouvernement provincial et sont, dans certaines régions, accessibles au public. Dans d'autres régions, les gouvernements de Premières Nations établissent des plans de conservation. Ensemble, ces aires offrent la possibilité au Québec de poursuivre ses travaux en vue d'atteindre son objectif pour 2020.

**Au Canada, de nombreuses organisations comme les fiducies foncières travaillent à protéger les terres privées. Ces aires protégées privées proposées et existantes pourraient contribuer à l'objectif du Canada, lorsque celles-ci ne sont pas déjà signalées. La carte de l'appendice X comprend plusieurs exemples d'aires où des plans sont en place et des travaux sont en cours pour protéger les terres privées. »

